



**PRÉFET
DE LA DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°24-2022-093**

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

ARS /

| | |
|---|---------|
| 24-2022-11-23-00003 - RU24 BelvèsRenouv2022 (2 pages) | Page 4 |
| 24-2022-11-23-00004 - RU24 Bergerac SamuelPozziRenouv2022 (2 pages) | Page 7 |
| 24-2022-11-23-00005 - RU24 ChateauBassyRenouv2022 (2 pages) | Page 10 |
| 24-2022-11-23-00006 - RU24 CHICRDDRRenouv2022 (2 pages) | Page 13 |
| 24-2022-11-23-00007 - RU24 CliniqueduParcRenouv2022 (2 pages) | Page 16 |
| 24-2022-11-23-00008 - RU24 CliniquePasteurRenouv2022 (2 pages) | Page 19 |
| 24-2022-11-23-00009 - RU24 CliniquePierreDeBrantomeRenouv2022 (2 pages) | Page 22 |
| 24-2022-11-23-00010 - RU24 DommeRenouv2022 (2 pages) | Page 25 |
| 24-2022-11-23-00011 - RU24 ExcideuilRenouv2022 (2 pages) | Page 28 |
| 24-2022-11-23-00012 - RU24 FondationJohnBostRenouv2022 (2 pages) | Page 31 |
| 24-2022-11-23-00013 - RU24 FranchevilleRenouv2022 (2 pages) | Page 34 |
| 24-2022-11-23-00015 - RU24 LalandeRenouv2022 (2 pages) | Page 37 |
| 24-2022-11-23-00016 - RU24 LanmaryRenouv2022 (2 pages) | Page 40 |
| 24-2022-11-23-00017 - RU24 LolmeRenouv2022 (2 pages) | Page 43 |
| 24-2022-11-23-00018 - RU24 NontronRenouv2022 (2 pages) | Page 46 |
| 24-2022-11-23-00019 - RU24 PérigueuxRenouv2022 (2 pages) | Page 49 |
| 24-2022-11-23-00020 - RU24 SaintAstierRenouv2022 (2 pages) | Page 52 |
| 24-2022-11-23-00014 - RU24 Sarlat JeanLeclairRenouv2022 (2 pages) | Page 55 |
| 24-2022-11-23-00021 - RU24 VauclaireRenouv2022 (2 pages) | Page 58 |
| 24-2022-11-23-00022 - RU24 VergerDesBalansRenouv2022 (2 pages) | Page 61 |

DDFP /

| | |
|---|---------|
| 24-2022-11-29-00001 - DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels (2 pages) | Page 64 |
|---|---------|

DDT / SEER

| | |
|--|---------|
| 24-2022-11-28-00002 - Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2022-09-02 de mise en demeure de la mairie de Boulazac de procéder à la régularisation de travaux de remblaiement (4 pages) | Page 67 |
|--|---------|

DDT / SETAF

| | |
|--|---------|
| 24-2022-11-29-00002 - Arrêté définissant les prescriptions à respecter pour l'AFAFE sur le territoire de la commune de JUMILHAC LE GRAND (5 pages) | Page 72 |
| 24-2022-11-29-00003 - Arrêté définissant les prescriptions à respecter pour l'AFAFE sur le territoire des communes de EYZERAC LEMPZOURS NEGRONDES VAUNAC (5 pages) | Page 78 |

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations /

| | |
|---|---------|
| 24-2022-11-24-00003 - Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du travail pour la promotion du 14 juillet 2022 (44 pages) | Page 84 |
|---|---------|

DT PJJ BORDEAUX /

24-2022-12-02-00002 - Arrêté portant modification du Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert Dordogne Lot-et-Garonne Agen (24-47) (fusion des UEMO Périgueux et Bergerac dans l'UEMO Périgueux) (3 pages)

Page 129

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la Démocratie Locale, des Elections et des Réglementations

24-2022-11-25-00004 - Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARLU F.D.P. (1 page)

Page 133

Préfecture de la Dordogne / Bureau de la sécurité routière

24-2022-11-28-00001 - Arrêté relatif à la circulation d'un petit train routier touristique sur la commune de Bergerac (3 pages)

Page 135

Préfecture de la Dordogne / DCL

24-2022-12-01-00001 - AP OT PERIGUEUX AGENT COMPTABLE (1 page)

Page 139

24-2022-11-24-00004 - Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ETS THANATOPRAXIE (1 page)

Page 141

Préfecture de la Dordogne / Scppat

24-2022-12-02-00001 - CDAC 28 novembre 2022 INTERMARCHE Thiviers (5 pages)

Page 143

24-2022-11-30-00001 - Ordre du jour CDAC 14 décembre 2022 (1 page)

Page 149

24-2022-11-30-00002 - Ordre du jour CDAC 20 décembre 2022 (1 page)

Page 151

Préfecture de la Dordogne / SIDPC

24-2022-11-25-00003 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'agrément départemental de la délégation territoriale Dordogne - Croix-Rouge Française (2 pages)

Page 153

ARS

24-2022-11-23-00003

RU24 BelvèsRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier de Belvès**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Belvès, Place Maurice Biraben – 24170 PAYS DE BELVES, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| <p align="center">Monsieur Jean-Paul GUEZENNEC Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés – FNATH Sud-Ouest, 26, rue Bodin 24000 PERIGUEUX</p> | <p align="center">Monsieur Christophe GUEZENNEC Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés – FNATH Sud-Ouest, 26, rue Bodin 24000 PERIGUEUX</p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p align="center">Madame Claudine HACHE Au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité – Délégation départementale de la Dordogne, 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00004

RU24 Bergerac SamuelPozziRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier Samuel POZZI à
Bergerac**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Samuel POZZI, 9 boulevard du Professeur Albert Calmette – 24100 BERGERAC, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Monsieur François CORNET Au titre de Familles de France – 1, place Bellegarde 24100 BERGERAC | Madame Dominique GIBOUIN Au titre de France Alzheimer Dordogne - 2, rue Emile Counord 24100 BERGERAC |

| Titulaire | Suppléant |
|--|---|
| Madame Hélène LEHMANN Au titre de l'Union des Familles Laïques de Dordogne (UFAL 24) – 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX | Madame Michèle GATTI Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne – 2 bis, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00005

RU24 ChateauBassyRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Château de Bassy à Saint-Médard-
de-Mussidan**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Château de Bassy – 24400 SAINT MEDARD DE MUSSIDAN, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|---|-------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Annie DESMOULIN Au titre de France Alzheimer Dordogne – 2, rue Emile Counord, 24100 BERGERAC | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Jacqueline JOUBERT Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH Sud-Ouest) – 26, rue Bodin 24000 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00006

RU24 CHICRDDRenuov2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier Intercommunal
Ribérac Dronne Double (CHIC-RDD)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Ribérac Dronne Double (CHIC-RDD), rue Jean Moulin – 24600 RIBERAC, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|---|-------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Annie DESMOULIN Au titre de France Alzheimer Dordogne – 2, rue Emile Counord 24100 BERGERAC | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Anne-Marie ROUSTEAU-GUILLOT Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénelon 24009 PERIGUEUX Cedex | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00007

RU24 CliniqueduParcRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers de la Clinique du Parc à Périgueux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique du Parc, 28 rue Paul-Louis Courier – 24009 PERIGUEUX Cedex, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| <p>Monsieur Gérard BONNET Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 cours Fénélon 24009 PERIGUEUX</p> | <p>Madame Catherine DEMANESSE Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 cours Fénélon 24009 PERIGUEUX</p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p>Jacqueline JOUBERT Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés – 26 rue Bodin 24000 PERIGUEUX</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00008

RU24 CliniquePasteurRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Pasteur à Bergerac

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique Pasteur, 54-56 rue du Professeur POZZI – 24100 BERGERAC les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|-------------------------|
| Madame Marie-Gabrielle LABORIE Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon, 24009 PERIGUEUX Cedex | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| <i>Siège à pourvoir</i> | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00009

RU24 CliniquePierreDeBrantomeRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein
de la commission des usagers
de la Clinique Pierre de Brantôme**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Clinique Pierre de Brantôme, Les Balans – 24310 BRANTOME, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|-------------------------|
| Monsieur Gérard BONNET Au titre de l'Union départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Monsieur François JOIN Au titre de France Alzheimer Dordogne – 2, rue Emile Counord 24100 BERGERAC | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

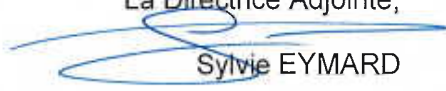
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00010

RU24 DommeRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier de Domme**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Domme, rue de l'Hôpital – 24250 DOMME, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|--|-------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Solange JUILLET Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapé – 26, rue Bodin, 24000 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Monsieur Jean-Paul GUEZENEC Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapé – 26, rue Bodin, 24000 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00011

RU24 ExcideuilRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier d'Excideuil**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier d'Excideuil, 2 allée André Maurois – 24160 EXCIDEUIL, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--------------------------------|
| <p>Madame Marie-Claude MARTIN-GOMEZ Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p>Madame Christine GRENEN Au titre de APF France Handicap – 85 route de Bordeaux, 24430 MARSAC-SUR-L'ISLE</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00012

RU24 FondationJohnBostRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers de la Fondation John Bost à La Force**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la Fondation John Bost – 24130 LA FORCE, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| <p>Monsieur Pierre FRANQUEVILLE Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p>Madame Christine VERRIER Au titre de l'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – Maison des associations 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX</p> | <p>Madame Sabine CHANEL Au titre de l'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – Maison des associations 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX</p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

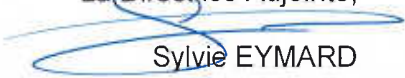
Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00013

RU24 FranchevilleRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers de l'Hôpital Privé Francheville**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de l'Hôpital Privé Francheville, 34 boulevard de Vésone – 24000 PERIGUEUX, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|--|-------------------------|
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Catherine DEMANESSE Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Monsieur Arnaud LAJUGIE Au titre d'UFC Que Choisir Dordogne – 1, square Jean Jaurès, 24000 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00015

RU24 LalandeRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre de réadaptation
fonctionnelle de « Lalande »
à Annesse-et-Beaulieu**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre de réadaptation fonctionnelle de « Lalande » – 24430 ANNESSE ET BEAULIEU, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|--------------------------------|
| <p align="center">Madame Marie-Claude CHASSAING</p> <p>Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 bis, cours Fénelon 24009 PERIGUEUX Cedex</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p align="center">Monsieur Alain NADAL</p> <p>Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH Sud-Ouest) – 26 rue Bodin 24000 PERIGUEUX</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00016

RU24 LanmaryRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier de Lanmary à
Antonne-et-Trigonant**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Lanmary – 24420 ANTONNE ET TRIGONANT, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| <p>Madame Geneviève DUPUY Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Dordogne (UDAF 24) – 2 bis, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX</p> | <p>Monsieur Gilbert BESNARD Au titre l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) – Délégation départementale de la Dordogne, 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p>Madame Christine MOIRAUD Au titre de l'UFC Que Choisir – Square Jean Jaurès 24000 PERIGUEUX</p> | <p>Siège à pourvoir</p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00017

RU24 LolmeRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Médicalisé de Lolme**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Médicalisé de Lolme, Combe de Biron – 24540 LOLME, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Madame Marie-Thérèse MANGEOT Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH Sud-Ouest) – 26 rue Bodin, 24000 PERIGUEUX | Madame Josiane ROUSSELIE Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés (FNATH Sud-Ouest) – 26 rue Bodin, 24000 PERIGUEUX |
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Cécile MARIN Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelable.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00018

RU24 NontronRenouv2022

Arrêté portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nontron

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Nontron, place de l'Eglise – 24300 NONTRON, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|---|-------------------------|
| Madame Nadine ROUSSEAU Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon, 24009 PERIGUEUX Cedex | <i>Siège à pourvoir</i> |
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Brigitte HILLAIRET Au titre de la Fédération Nationale des Accidentés de la Vie et Handicapés – 26, rue Bodin, 24000 PERIGUEUX | <i>Siège à pourvoir</i> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00019

RU24 PérigueuxRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein
de la commission des usagers
du Centre Hospitalier de Périgueux**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Périgueux, 80 avenue Georges Pompidou – 24000 PERIGUEUX, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Madame Geneviève DUPUY Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2 bis, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex | Madame Françoise LIPCHITZ Au titre de l'Union des Familles Laïques de Dordogne (UFAL 24) – 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX |

| Titulaire | Suppléant |
|---|--|
| <p>Madame Françoise VEDRINE</p> <p>Au titre de l'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – Maison des associations 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX</p> | <p>Monsieur Gilbert BESNARD</p> <p>Au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) – Délégation départementale de la Dordogne, 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIERES</p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

~~La Directrice Adjointe,~~

Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00020

RU24 SaintAstierRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier de Saint-Astier**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier de Saint-Astier, rue du Maréchal Leclerc – 24110 SAINT ASTIER, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| <p>Madame Violette MIGNARD Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex</p> | <p>Monsieur Arnaud LAJUGIE Au titre de l'UFC Que Choisir – Square Jean Jaurès 24000 PERIGUEUX</p> |
| Titulaire | Suppléant |
| <p>Madame Yvette BAGULT Au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité – Délégation départementale de la Dordogne, 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEUX-CHAMIER</p> | <p><i>Siège à pourvoir</i></p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr


Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la délégation départementale de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00014

RU24 Sarlat JeanLeclaireRenouv2022

Délégation départementale de la Dordogne

Pôle Sanitaire/Médico-Social
2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier Jean LECLAIRE à
Sarlat-La-Canéda**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Jean Leclair, Le Pouget – CS80 201 – 24206 SARLAT LA CANEDA, les personnes dont les noms suivent :

| | |
|--|--|
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Michelle MARC Au titre de d'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX | Madame Françoise VEDRINE Au titre de d'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX |
| Titulaire | Suppléant |
| Monsieur Jean SEVE Au titre du Comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat - 8 rue du 26 juin 1944 24200 SARLAT | Madame Charlotte KRINKE Au titre du Comité de défense de l'hôpital public et de la maternité de Sarlat - 8 rue du 26 juin 1944 24200 SARLAT |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00021

RU24 VauclaireRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre Hospitalier Vauclaire à
Montpon-Ménéstérol**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Vauclaire – 24700 MONTPON MENESTEROL, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Madame Jacqueline TALIANO Au titre de l'APEI Périgieux – 1, avenue Hélène Boucher 24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE | Madame Anne-Marie BOURELOUT Au titre de l'APEI Périgieux – 1, avenue Hélène Boucher 24750 BOULAZAC- ISLE-MANOIRE |
| Titulaire | Suppléant |
| Madame Françoise VEDRINE Au titre de l'Union des Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM) – Maison des associations 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX | Monsieur Dominique RAGOT Au titre de l'Union des Familles Laïques – 12, cours Fénélon 24000 PERIGUEUX |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

. Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe


Sylvie EYMARD

ARS

24-2022-11-23-00022

RU24 VergerDesBalansRenouv2022

**Arrêté portant désignation des représentants
des usagers au sein de la commission des
usagers du Centre de soins en psychogériatrie
« Le Verger des Balans » à Annesse-et-Beaulieu**

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 novembre 2022 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du Centre de soins en psychogériatrie « Le Verger des Balans » – 24430 ANNESSE ET BEAULIEU, les personnes dont les noms suivent :

| Titulaire | Suppléant |
|--|--|
| Monsieur Gérard BONNET Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex | Monsieur Geneviève DUPUY Au titre de l'Union Départementale des Associations Familiales de Dordogne (UDAF 24) – 2, cours Fénélon 24009 PERIGUEUX Cedex |

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| <p>Monsieur Gilbert BESNARD Au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) Délégation départementale de la Dordogne – 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</p> | <p>Madame Chantal ZBINDEN Au titre de l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) Délégation départementale de la Dordogne – 18, allée des Vergers 24660 COULOUNIEIX-CHAMIER</p> |

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans renouvelables.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Dordogne.

Fait à Périgueux, le **23 NOV. 2022**

P/ le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et par délégation,

P/ La Directrice par intérim de la
délégation départementale
de la Dordogne,

La Directrice Adjointe,


Sylvie EYMARD

DDFP

24-2022-11-29-00001

DDFiP Dordogne - Mise à jour des paramètres
départementaux d'évaluation des locaux
professionnels

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA DORDOGNE

BORDEREAU D'ACCOMPAGNEMENT RELATIF À LA MISE À JOUR DES PARAMÈTRES DÉPARTEMENTAUX D'ÉVALUATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS

Informations générales

Le dispositif de mise à jour des paramètres départementaux d'évaluation des locaux professionnels décrit à l'article 1518 ter du code général des impôts (CGI) prévoit que :

- les tarifs sont mis à jour annuellement par l'administration fiscale ;
- les coefficients de localisation peuvent être mis à jour les troisième et cinquième années suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le renouvellement des conseils municipaux ayant eu lieu en 2020, aucune mise à jour des coefficients de localisation n'a été mise en œuvre en 2022 pour les impositions 2023.

Seuls les tarifs ont fait l'objet d'une mise à jour.

Situation du département de la DORDOGNE

Conformément aux dispositions de l'article 334 A de l'annexe II au CGI, les derniers tarifs publiés au recueil des actes administratifs par n° 24-2021-12-03-00001 en date du 03/12/2021 ont été mis à jour des évolutions de loyer constatées. Les nouveaux tarifs ainsi obtenus font l'objet de la présente publication.

Publication des paramètres départementaux d'évaluation

Conformément aux dispositions de l'article 371 ter S de l'annexe II au CGI, la grille tarifaire qui regroupe l'ensemble des tarifs appliqués pour chaque catégorie dans chaque secteur est publiée.

Délai de recours

Les décisions figurant dans le document pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois suivant leur publication.

Département : Dordogne

Mise à jour des tarifs et des valeurs locatives des locaux professionnels
pris pour l'application du I de l'article 1518 ter du code général des impôts
pour les impositions 2023

| Catégories | Tarifs 2023 (€/m²) | | | | | |
|------------|--------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | secteur 1 | secteur 2 | secteur 3 | secteur 4 | secteur 5 | secteur 6 |
| ATE1 | 27.8 | 34.3 | 46.7 | 50.7 | 57.9 | 59.1 |
| ATE2 | 28.7 | 39.1 | 39.6 | 41.3 | 50.1 | 47.7 |
| ATE3 | 20.4 | 20.4 | 20.4 | 20.4 | 20.4 | 20.4 |
| BUR1 | 95.2 | 94.5 | 110.1 | 133.5 | 131.8 | 132.8 |
| BUR2 | 106.0 | 111.3 | 118.9 | 133.3 | 132.8 | 131.0 |
| BUR3 | 77.1 | 117.5 | 118.0 | 130.7 | 125.4 | 127.5 |
| CLI1 | 175.5 | 175.5 | 183.2 | 176.3 | 175.5 | 175.5 |
| CLI2 | 132.4 | 129.1 | 134.4 | 133.1 | 132.6 | 129.0 |
| CLI3 | 152.8 | 152.8 | 157.2 | 152.8 | 152.8 | 152.8 |
| CLI4 | 162.8 | 162.8 | 162.8 | 162.8 | 162.8 | 162.8 |
| DEP1 | 9.2 | 14.3 | 15.2 | 35.6 | 35.6 | 35.6 |
| DEP2 | 30.6 | 33.3 | 37.0 | 57.5 | 58.4 | 62.5 |
| DEP3 | 9.7 | 11.2 | 16.7 | 23.6 | 23.6 | 23.6 |
| DEP4 | 30.4 | 32.3 | 32.8 | 55.7 | 56.1 | 56.1 |
| DEP5 | 34.4 | 34.2 | 36.9 | 36.9 | 36.9 | 42.2 |
| ENS1 | 11.3 | 11.5 | 42.0 | 45.9 | 45.9 | 45.9 |
| ENS2 | 87.9 | 87.9 | 87.9 | 87.9 | 87.9 | 87.9 |
| HOT1 | 55.5 | 67.8 | 86.8 | 86.8 | 86.8 | 139.6 |
| HOT2 | 48.2 | 63.5 | 64.1 | 64.8 | 75.0 | 111.9 |
| HOT3 | 40.4 | 40.1 | 40.4 | 56.5 | 71.3 | 102.8 |
| HOT4 | 56.5 | 56.5 | 56.5 | 56.5 | 56.5 | 56.5 |
| HOT5 | 53.0 | 51.8 | 63.9 | 63.9 | 75.3 | 75.3 |
| IND1 | 24.3 | 24.4 | 29.9 | 52.7 | 52.7 | 52.7 |
| IND2 | 9.4 | 9.4 | 9.4 | 9.4 | 9.4 | 9.4 |
| MAG1 | 52.0 | 81.2 | 101.8 | 132.1 | 191.1 | 207.4 |
| MAG2 | 63.5 | 64.1 | 89.1 | 100.8 | 129.1 | 162.3 |
| MAG3 | 67.1 | 71.5 | 153.7 | 278.7 | 337.5 | 336.5 |
| MAG4 | 59.8 | 61.8 | 87.9 | 109.5 | 114.7 | 124.9 |
| MAG5 | 37.6 | 52.0 | 96.8 | 108.8 | 117.1 | 117.1 |
| MAG6 | 35.2 | 58.4 | 57.3 | 125.6 | 127.1 | 127.1 |
| MAG7 | 118.1 | 118.1 | 118.1 | 118.1 | 163.0 | 157.9 |
| SPE1 | 51.1 | 51.1 | 51.1 | 51.1 | 51.1 | 152.8 |
| SPE2 | 28.6 | 51.3 | 51.3 | 51.3 | 51.3 | 82.3 |
| SPE3 | 23.4 | 37.0 | 40.7 | 59.2 | 110.9 | 110.9 |
| SPE4 | 1.2 | 1.6 | 1.8 | 1.8 | 1.8 | 1.8 |
| SPE5 | 1.2 | 1.2 | 1.6 | 1.6 | 1.6 | 1.6 |
| SPE6 | 48.5 | 72.5 | 72.5 | 104.4 | 122.2 | 169.2 |
| SPE7 | 32.8 | 39.2 | 64.1 | 64.1 | 64.1 | 64.1 |

DDT

24-2022-11-28-00002

Arrêté modificatif portant modification de l'arrêté n°
DDT/SEER/RDPF/2022-09-02 de mise en demeure
de la mairie de Boulazac de procéder à la
régularisation de travaux de remblaiement



**Arrêté modificatif n° DDT/SEER/RDPF/2022-11-01
portant modification de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2022-09-02
de mise en demeure de la mairie de Boulazac Isle Manoire de procéder à la régularisation
administrative de travaux de remblaiement en lit majeur de la rivière Isle
sur la commune de Boulazac Isle Manoire**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6 à L. 171-8, les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2018-02-06-012 du 6 février 2018 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la commune Boulazac Isle Manoire – Rivière Isle ;

Vu la lettre recommandée en date du 6 avril 2017 adressée à Monsieur le Maire de la commune de Boulazac Isle Manoire relative à la réalisation d'un remblai en zone rouge du PPRI de l'Isle ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux en date du 8 mars 2022 n° 19BX03662 statuant sur le PPRI de la commune Boulazac Isle Manoire – Rivière Isle ;

Vu le rapport de manquement administratif du 15 avril 2022 établi par les agents affectés à des missions de contrôle au service eau, environnement et risques à la direction départementale des territoires de la Dordogne, présenté à Monsieur le maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, par courrier recommandé, le 26 avril 2022, conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement ;

Vu les courriers de réponse des 13 mai et 30 juin 2022 de Monsieur le maire de la commune de Boulazac Isle Manoire à la réception du rapport susvisé ;

Vu l'arrêté de mise en demeure, n° DDT/SEER/RDPF/2022-09-02, de la mairie de Boulazac Isle Manoire de procéder à la régularisation administrative de travaux de remblaiement en lit majeur de la rivière Isle sur la commune de Boulazac Isle Manoire du 23 septembre 2022 établi par le préfet de la Dordogne, présenté à Monsieur le maire de la commune de Boulazac Isle Manoire, par courrier recommandé, le 28 septembre 2022, distribué le 29 septembre 2022 ;

Vu la demande de délai complémentaire en date du 24 octobre 2022, reçue le 28 octobre 2022, présentée par la commune de Boulazac Isle Manoire ;

Considérant qu'en date du 11 janvier 2017, la municipalité de Boulazac Isle Manoire a transmis à l'administration un relevé topographique des parcelles n° 272 et 273 section AE (anciennement parcelle n°136 section AE) de la commune ;

Considérant que les altitudes de ce relevé ont été comparées aux altitudes du relevé topographique réalisé par la direction départementale des territoires de la Dordogne le 4 février 2016, et qu'il est apparu des différences importantes à la hausse sur le relevé communal, faisant passer cette parcelle sous moins de 1 mètre d'eau pour la crue de référence du PPRI, valeur qui, associée à une vitesse des courants inférieure à 0,5 mètre/seconde concorde aux critères de la zone d'aléa faible.

Considérant qu'une visite sur site a permis de constater la réalisation d'une opération de remblaiement d'une superficie d'environ 5300 m² ;

Considérant que ce remblai est localisé dans le lit majeur de la rivière Isle, qui correspond à la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou la crue centennale si celle-ci est supérieure ;

Considérant que la surface soustraite étant supérieure à 400 m² mais inférieure à 10000 m², cette opération est soumise à déclaration au titre de la rubrique 3.2.2.0 de la nomenclature Loi sur l'eau et aurait dû faire l'objet du dépôt d'un dossier de déclaration conformément à l'article R. 214-32 du code de l'environnement ;

Considérant que dans le courrier de réponse du 30 juin 2022 la commune justifie ce remblai par la nécessité d'intervenir rapidement afin de protéger les lieux en effectuant les travaux à la suite de la destruction de la station d'épuration ;

Considérant que ces justifications, à les considérer comme établies, n'enlèvent pas la nécessité de déposer une demande de déclaration conforme aux dispositions de l'article R. 214-32 du code de l'environnement, préalable aux travaux ;

Considérant en l'espèce que cette opération n'a pas fait l'objet du dépôt préalable d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau conformément à l'article R.214-32 du code de l'environnement et est, de fait, irrégulière ;

Considérant que ce constat constitue un manquement aux dispositions de l'article R. 214-32 du code de l'environnement ;

Considérant qu'en application des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, le préfet est tenu de mettre en demeure de faire cesser cette irrégularité ;

Considérant que la demande de délai complémentaire fait suite à la demande de la commune de Boulazac Isle Manoire de mise à disposition, par la direction départementale des territoires de la Dordogne, d'éléments topographiques ;

Considérant que cette mise à disposition est nécessaire à la réalisation du dossier en régularisation, et que les délais inhérents à celle-ci concourent à un certain retard de la commune à l'accomplissement de ses obligations liées à l'arrêté de mise en demeure n° DDT/SEER/RDPF/2022-09-02 ;

Considérant que cette demande de délai complémentaire présentée par la commune de Boulazac Isle Manoire est recevable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le délai fixé à l'article 1 de l'arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2022-09-02 de mise en demeure de la mairie de Boulazac Isle Manoire de procéder à la régularisation administrative de travaux de remblaiement en lit majeur de la rivière Isle sur la commune de Boulazac Isle Manoire est prolongé de deux mois, soit au 1^{er} mars 2023.

Article 2 :

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le maire de la commune de Boulazac Isle Manoire et sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Dordogne.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Périgueux le 28 NOV. 2022

Le préfet



DDT

24-2022-11-29-00002

Arrêté définissant les prescriptions à respecter pour
l'AFAFE sur le territoire de la commune de
JUMILHAC LE GRAND

**Arrêté préfectoral n°
définissant les prescriptions à respecter
pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)
sur le territoire de la commune de Jumilhac-Le-Grand**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II du Livre I du code rural et notamment les articles L 121-14 III et R121-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 113-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 214-1 et suivants, L 411-1 et R 214-1,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et son programme de mesures,

Vu l'étude d'aménagement foncier agricole et forestier prévue à l'article L 121-1 du Code rural réalisée sur le territoire de la commune de Jumilhac-Le-Grand et transmise par M. le Président du Conseil Départemental de la Dordogne le 17 Aout 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n° 20.CP.II.29 décidant de soumettre à l'enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental de la commune de Jumilhac-Le-Grand,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre de la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental envisagé dans la commune de Jumilhac-Le-Grand tel que cartographié dans le document annexé.

Article 2 : Les prescriptions que la commission communale d'aménagement foncier dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, devra respecter en application de l'article R 121-22 du code rural sont fixées comme suit :

Prescriptions relatives au code de l'urbanisme :

- les espaces boisés classés dans le Plan Local d'Urbanisme sont protégés en application de l'article L 113-1 et L113-2, cette protection s'applique également aux haies et aux arbres isolés,
- se conformer au règlement du PLU s'il identifie des éléments paysagers ou patrimoniaux en application de l'article L151-19.

Prescriptions relatives au code forestier

- les défrichements restent dans tous les cas soumis à autorisation préalable (L 341-3 du code forestier). Celle-ci ne pourra être délivrée qu'après avis de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier,
- gestion durable des forêts : les engagements antérieurs non échus souscrits en contrepartie d'aides financières (dispositifs fiscaux ou subventions) ou dans le cadre de compensations de défrichements restent attachés aux parcelles. Ils devront donc être communiqués aux futurs attributaires des parcelles.

Prescriptions liées à la prévention des risques naturels (risque incendie de forêt, érosion des sols)

- l'opération doit contribuer à assurer la pérennité juridique des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie, notamment des pistes, en permettant l'attribution à la commune des emprises totales de ces ouvrages,
- sur les zones de pente marquée le couvert forestier ou les prairies seront maintenues.

Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables :

- les boisements humides, notamment de fond de vallon sont à préserver,
- les prairies et friches humides, notamment de tête de bassin versant sont à maintenir,
- les haies d'intérêt biologiques sont à conserver,
- les habitats d'espèces protégées, les espèces protégées sont à conserver.

Prescriptions liées au maintien de l'équilibre de la gestion des eaux et à la préservation des milieux aquatiques :

De façon générale, les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devront être respectées de façon à permettre de satisfaire ou concilier avec les différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de la préservation des espaces de mobilités des cours d'eau et des zones d'expansion des crues,
- de la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités,
- de la continuité biologique, sédimentaire et hydraulique des cours d'eau,
- de la préservation hydromorphologique des cours d'eau.

2/4

Les ouvrages, travaux ou activités, ayant un impact sur le milieu aquatique et visés à l'article L214-1 du code de l'environnement, restent soumis à déclaration ou autorisation selon la nomenclature précisée à l'article R214-1 du même code.

Concernant les fonctionnalités des entités hydrauliques :

- il y aura lieu d'entretenir, préserver et restaurer les zones humides, ainsi que de développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de ces zones,
- le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées, ou inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques, sont interdits,
- les rectifications et recalibrages de cours d'eau sont proscrits, au bénéfice de leur entretien régulier, dans le respect de leur tracé, visant à maintenir les cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique. Cet entretien s'effectue, notamment, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- les sources et les mares sont à préserver,
- les boisements et les habitats en bordure de cours d'eau sont à préserver.

Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors biologiques et des paysages :

D'une façon générale, tout aménagement, notamment d'un élément de continuité écologique, ou qu'elle soit terrestre ou aquatique (trame verte ou bleue), doit être envisagé selon la doctrine « éviter, réduire compenser » ; cette déclinaison est précédée d'une analyse des éventuels enjeux environnementaux présents.

Concernant le maintien de la biodiversité :

La biodiversité est particulièrement riche aux interfaces des milieux ouverts et fermés. C'est pourquoi, les zones d'ouverture du paysage (notamment les clairières agricoles) qui subsistent au milieu d'espaces fermés, sont à préserver et à restaurer dans la mesure du possible.

Les boisements de feuillus et mixtes ainsi que les landes, et les prairies mésophiles, zones humides par la diversification de l'espace sont très favorables à la biodiversité, et sont à préserver. La recherche de modalités de gestion de ces espaces, favorables à la biodiversité, est à envisager.

La planification des différents travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration à mener devra tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres et piscicoles.

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre.

Concernant le paysage :

- l'ouverture visuelle ainsi que la trame végétale devront être maintenues et confortées,

- il ne devra pas être réalisé d'échanges parcellaires susceptible de remettre en cause la nature de prairie ou de culture au profit de boisements,
- l'intégration paysagère du bâti agricole récent devra être améliorée.

Article 3 : Le programme de travaux connexes sera soumis à l'accord du préfet après l'avis de l'Office Français pour la Biodiversité avant son approbation par la commission communale d'aménagement foncier.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au président du conseil départemental de la Dordogne, au maire de la commune concernée par le projet d'aménagement foncier et au président de la commission communale d'aménagement foncier.

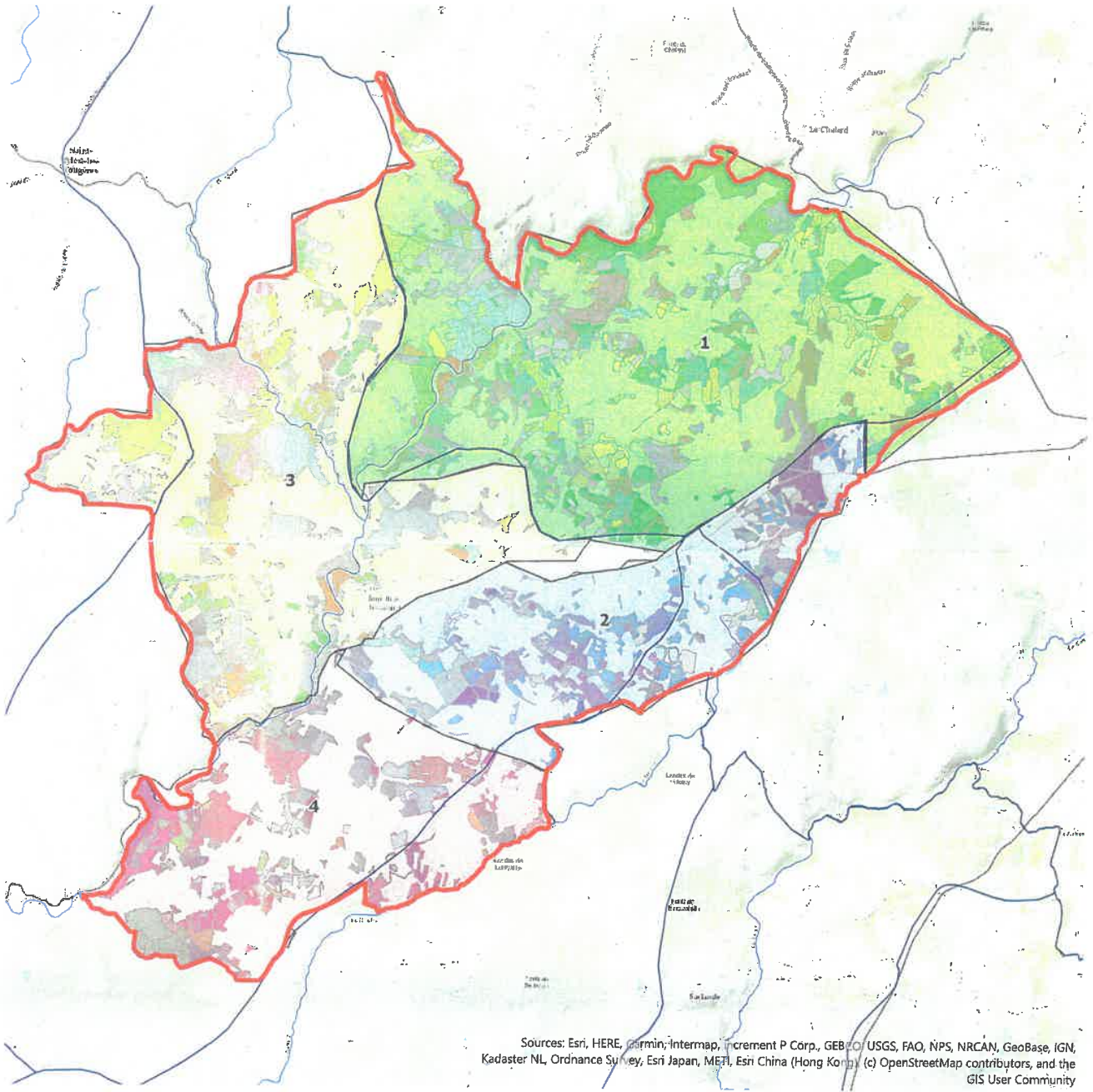
Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairie de Jumilhac-Le-Grand.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du conseil départemental de Dordogne, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune de Jumilhac-Le-Grand, le président de la commission communale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 NOV. 2022

Le préfet,





DDT

24-2022-11-29-00003

Arrêté définissant les prescriptions à respecter pour
l'AFAGE sur le territoire des communes de EYZERAC
LEMPZOURS NEGRONDES VAUNAC

**Arrêté préfectoral n°
définissant les prescriptions à respecter
pour l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE)
sur le territoire des communes de Eyzerac Lempzours Négrondes Vaunac**

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du titre II du Livre I du code rural et notamment les articles L 121-14 III et R121-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-1 et suivants, L 113-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 211-1, L 214-1 et suivants, L 411-1 et R 214-1,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 et son programme de mesures,

Vu l'étude d'aménagement foncier agricole et forestier prévue à l'article L 121-1 du Code rural réalisée sur le territoire des communes d'Eyzerac - Lempzours - Négrondes - Vaunac et transmise par M. le Président du Conseil départemental de la Dordogne le 17 Août 2022,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n° 20.CP.II.29 décidant de soumettre à l'enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Eyzerac Lempzours Vaunac Négrondes,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental de la Dordogne,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prescriptions ci-dessous s'appliquent au territoire inclus dans le périmètre de la proposition d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental envisagé dans les communes de Eyzerac, Lempzours, Négrondes, Vaunac, tel que cartographié dans le document annexé.

Article 2 : Les prescriptions que la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux, devra respecter en application de l'article R 121-22 du code rural sont fixées comme suit :

Prescriptions relatives au code de l'urbanisme :

- les espaces boisés classés dans le Plan Local d'Urbanisme sont protégés en application de l'article L 113-1 et L113-2, cette protection s'applique également aux haies et aux arbres isolés,
- se conformer au règlement du PLU s'il identifie des éléments paysagers ou patrimoniaux en application de l'article L151-19.

Prescriptions relatives au code forestier

- les défrichements restent dans tous les cas soumis à autorisation préalable (L341-3 du code forestier). Celle-ci ne pourra être délivrée qu'après avis de la commission communale d'aménagement foncier agricole et forestier,
- gestion durable des forêts : les engagements antérieurs non échus souscrits en contrepartie d'aides financières (dispositifs fiscaux ou subventions) ou dans le cadre de compensations de défrichements restent attachés aux parcelles. Ils devront donc être communiqués aux futurs attributaires des parcelles.

Prescriptions liées à la prévention des risques naturels (risque incendie de forêt, érosion des sols)

- l'opération doit contribuer à assurer la pérennité juridique des ouvrages de défense des forêts contre l'incendie, notamment des pistes, en permettant l'attribution à la commune des emprises totales de ces ouvrages,
- sur les zones de pente marquée le couvert forestier ou les prairies seront maintenues.

Prescriptions liées aux espaces naturels remarquables :

- les boisements humides, notamment de fond de vallon sont à préserver,
- les prairies et friches humides, notamment de tête de bassin versant sont à maintenir,
- les haies d'intérêt biologiques sont à conserver,
- les habitats d'espèces protégées, les espèces protégées sont à conserver.

Prescriptions liées au maintien de l'équilibre de la gestion des eaux et à la préservation des milieux aquatiques :

De façon générale, les dispositions de l'article L 211-1 du code de l'environnement ayant pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau devront être respectées de façon à permettre de satisfaire ou concilier avec les différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la vie biologique du milieu récepteur,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations,
- de la préservation des espaces de mobilités des cours d'eau et des zones d'expansion des crues,
- de la préservation des zones humides et de leurs fonctionnalités,
- de la continuité biologique, sédimentaire et hydraulique des cours d'eau,
- de la préservation hydromorphologique des cours d'eau.

Les ouvrages, travaux ou activités, ayant un impact sur le milieu aquatique et visés à l'article L214-1 du code de l'environnement, restent soumis à déclaration ou autorisation selon la nomenclature précisée à l'article R214-1 du même code.

Concernant les fonctionnalités des entités hydrauliques :

- il y aura lieu d'entretenir, préserver et restaurer les zones humides, ainsi que de développer le conseil et l'assistance aux gestionnaires de ces zones. Un accompagnement de la mise aux normes des plans d'eau est à prévoir.
- le drainage ou l'envoyage des zones humides abritant des espèces protégées, ou inventoriées pour leurs fonctionnalités hydrologiques et/ou biologiques, sont interdits,
- les rectifications et recalibrages de cours d'eau sont proscrits, au bénéfice de leur entretien régulier, dans le respect de leur tracé, visant à maintenir les cours d'eau dans son profil d'équilibre, à permettre l'écoulement naturel des eaux et à contribuer à son bon état écologique. Cet entretien s'effectue, notamment, par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives,
- les sources et les mares sont à préserver,
- les boisements et les habitats en bordure de cours d'eau sont à préserver.

Prescriptions liées au maintien de la biodiversité, des corridors biologiques et des paysages :

D'une façon générale, tout aménagement, notamment d'un élément de continuité écologique, ou qu'elle soit terrestre ou aquatique (trame verte ou bleue), doit être envisagé selon la doctrine « éviter, réduire compenser » ; cette déclinaison est précédée d'une analyse des éventuels enjeux environnementaux présents.

Concernant le maintien de la biodiversité :

La biodiversité est particulièrement riche aux interfaces des milieux ouverts et fermés. C'est pourquoi, les zones d'ouverture du paysage (notamment les clairières agricoles) qui subsistent au milieu d'espaces fermés, sont à préserver et à restaurer dans la mesure du possible.

Les boisements de feuillus et mixtes ainsi que les landes, et les prairies mésophiles, zones humides par la diversification de l'espace sont très favorables à la biodiversité, et sont à préserver. La recherche de modalités de gestion de ces espaces, favorables à la biodiversité, est à envisager.

La planification des différents travaux d'entretien, d'aménagement et de restauration à mener devra tenir compte de toutes les composantes biologiques des espèces protégées inféodées aux habitats concernés. Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes sensibles pour les espèces terrestres et piscicoles.

Toutes les mesures de prévention, éradication et confinement pour éviter la dispersion d'espèces végétales à caractère envahissant sur les sites des différents projets devront être mises en œuvre.

Concernant le paysage :

- l'ouverture visuelle ainsi que la trame végétale devront être maintenues et confortées,

- il ne devra pas être réalisé d'échanges parcellaires susceptible de remettre en cause la nature de prairie ou de culture au profit de boisements,
- l'intégration paysagère du bâti agricole récent devra être améliorée.

Article 3 : Le programme de travaux connexes sera soumis à l'accord du préfet après l'avis de l'Office Français pour la Biodiversité avant son approbation par la commission communale d'aménagement foncier.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au président du Conseil départemental de la Dordogne, aux maires des communes concernées par le projet d'aménagement foncier et au président de la commission intercommunale d'aménagement foncier.

Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins en mairies des communes de Eyzerac, Lempzours, Negrondes et Vaunac.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le président du Conseil départemental de Dordogne, le directeur départemental des territoires, les maires des communes d'Eyzerac, Lempzours, Negrondes et Vaunac, le président de la commission intercommunale d'aménagement foncier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 29 NOV. 2022

Le préfet

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. L. L...'.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations

24-2022-11-24-00003

Arrêté préfectoral accordant la médaille d'honneur du
travail pour la promotion du 14 juillet 2022

ARRETE

Accordant la médaille d'honneur du Travail

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition du directeur de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ADELINÉ Stéphane**
Masseur kinésithérapeute, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur AGUILERA Raphael**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur ALABAY Omer**
Leader trf, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame ALLONGE Valérie**
Conseiller clientèle, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à COLOMBIER
- **Madame ARM Laureline**
Technicienne logistique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à BASSILLAC

- **Monsieur AUBIER Alexandre**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur AVERTY Patrice**
Chef de depot, ETABLISSEMENT PIERRE VERGNES ET FILS, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à PROISSANS
- **Madame BAKKASS Nawal**
Secrétaire médicale, NOVABIO, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
- **Madame BALAND BESSE Laurence**
Dentiste, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur BALDO Mathieu**
Contremaitre finition, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-AGNE
- **Madame BARANTIN Sophie**
Conductrice d'equipements, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur BARDIAUX Dominique**
Ingenieur de formation, AGENCE NATIONALE POUR LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ADULTES, MONTREUIL.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
- **Monsieur BARNABE Jean Luc**
Opérateur logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur BENEY Arnaud**
Conducteur iv, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Monsieur BERDANCE Alain**
Technicien service client, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BERNARD Gael**
Technicien instrumentiste, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THONAC
- **Madame BERNARD Nathalie**
Cdi au poste de csr leader, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN
SUR L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur BIRAS Philippe**
Conducteur spl, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BOISSOU Aurelien**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur BOISSY Damien**
Responsable de secteur, SAUR, RAZAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à MENSIGNAC
- **Monsieur BONNAUD Dominique**
Trésorier, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CHANCELADE
- **Monsieur BOS Pascal**
Cadre industrie, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CONNE-DE-LABARDE
- **Madame BOSQUETTE Barbara**
Responsable communication & développement durable, MADEMOISELLE DESSERTS
VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame BOUDIN Sandrine**
Infirmière, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-RIBERAC
- **Monsieur BOULANGER William**
Poly secheur / size press / trit, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG
- **Madame BOURLIER Caroline**
Responsable administrative site, BMSO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Monsieur BOURNAZEL Sébastien**
Préparateur empilage, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
- **Madame BRUN Sandra**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur BUGEAUD Vincent**
Expert comptable directeur d'agence, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE
COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Monsieur BUISSIERE-PACCARD Thierry**
Conducteur d'engins, GUINTOLI, LIBOURNE.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN
- **Madame CABANES Véronique**
Déléguée à l'information médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à AZERAT
- **Madame CABRAL-MARTIAL Christelle**
Technicienne de laboratoire, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CREYSSE
- **Monsieur CALLEWAERT Jean-Paul**
Ouvrier, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur CAMPANERUTTO Herve**
Technicien maintenance, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU,
TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Monsieur CANTELAUBE Sébastien**
Directeur régional, GIE SOLUTIONS ENTREPRISES, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-CREPIN-ET-CARLUCET

- **Madame CAO Pascale**
Conseillère en évolution professionnelle/emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur CARIO Ronan**
Responsable technique régional élevage, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame CATARD Valerie**
Kinésithérapeute, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame CESSAC Stephanie**
Chargée d'ordonnancement usine, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES

- **Madame CHABROL Véronique**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à THIVIERS

- **Madame CHAMPAVIER Isabelle**
Responsable rayon, JARDILAND, TRÉLISSAC.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

- **Madame CHAPLAIN Sonia**
Aide-soignante, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à LA CHAPELLE-GONAGUET

- **Monsieur CHARRIERE Cyril**
Conducteur v, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à VARENNES

- **Madame CHASSAING Corinne**
Technicienne service administratif, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à NEUVIC

- **Madame CHASTENET Nelly**
Conseillère clientèle professionnels, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL

- **Monsieur CHASTRUSSE Fabrice**
Conducteur refendeur, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PEYRIGNAC

- **Madame CLAVEL Sandrine**
Chef de projet, WILLIS TOWERS WATSON FRANCE, BRUGES.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame CLEMENT Myriam**
Travailleur social, CAISSE D ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CHARENTE,
ANGOULEME.
demeurant à MAREUIL

- **Madame CLEMENT Peggy**
Conseillère pole emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Madame CLERC Aurelie**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur CLEROT Vincent**
Conducteur coupeuse 18, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame COMBELAS Kelly**
Chef d'équipe, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur CONGNARD Julien**
Superviseur camionnage, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CUBJAC

- **Madame CONVERT Jessica**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL
AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à NEGRONDES

- **Madame COSTELLA Delphine**
Assistante administrative, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame COUSTILLAS Estelle**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Madame CRISTANTE Valerie**
Technicienne conseil pf experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE

- **Monsieur DARCHIS Jean-Michel**
Conducteur emballeuse agy flux, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à THENON

- **Madame DA SILVA Helene**
Manager, CSF, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à CARSAC-AILLAC

- **Monsieur DEBET Michel**
Coordonnateur sécurité protection de la santé, APAVE SUD EUROPE, MARSEILLE 16.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur DEBUICHES Charles**
Esi, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à PORT-SAINTE-FOY-ET-PONCHAPT

- **Madame DEGAND Annick**
Déléguée médicale, REPSCO PROMOTION, SAINT-CLOUD.
demeurant à CHENAUD
- **Monsieur DELBARY Jean-Luc**
Aide conducteur de travaux, SIORAT, USSAC.
demeurant à ROUFFIGNAC-SAINT-CERNIN-DE-REILHAC
- **Monsieur DELPIT Max**
Chauffeur livreur poids lourds, ETABLISSEMENT PIERRE VERGNES ET FILS,
CAPDROT.
demeurant à SAINTE-CROIX
- **Monsieur DELPLAY David**
Ouvrier qualifié, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame DELTREUIL Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PLAZAC
- **Monsieur DENECHÉAU Fabrice**
Aide conducteur refendeur 5, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Monsieur DESAGE Joris Yoann**
Cadre commercial, CUENOD, VILLENAVE D'ORNON.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DIAS DO ROSARIO Sonia**
Directrice de secteur, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à CALES
- **Monsieur DONNARY Sebastien**
Employé, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-
PERIGORD, SOYAUX.
demeurant à HAUTEFAYE
- **Monsieur DUBREUIL Julien**
Technicien pont, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à VILLAC
- **Monsieur DUFOUR Sebastien**
Conducteur d'engins, GUINTOLI, .
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame DUMEIN Annabelle**
Employée administrative, EUROVIA AQUITAINE, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DUMONTEILH Cyrille**
Pâtissier, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DUPUY David**
Chauffeur, JARDEL SERVICES, TRÉLISSAC.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame DURAND Fanny**
Technicienne logistique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à EYLIAC
- **Monsieur DURAND Jean-François**
Aide conducteur de travaux, ABTP BIARD, BERGERAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN
- **Monsieur DUTHOIT Yann**
Conducteur sauces, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Madame ETCHECOPAR Laurence**
Responsable adjointe, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame FARGUE Morgane**
Technicien gestion bancaire, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur FAURE Alexandre**
Ouvrier, ETABLISSEMENTS BOUSCASSE FROID CLIMATISATION CUISINE
EQUIPEMENTS, CARSAC-AILLAC.
demeurant à TURSAC
- **Monsieur FAURE Jean**
Am logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur FAURE Pascal**
Mécanicien responsable, LOXAM, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur FAYOLLE François**
Opérateur mf, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
- **Monsieur FENIX Nicolas**
Conducteur de travaux cadre, GUINTOLI, .
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur FERNANDES Antonio**
Charge d'exploitation, SAUR, RAZAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
- **Monsieur FERREIRA DE CARVALHO Antonio**
Aide conducteur m8, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur FERREIRA Fernando**
Vend. tec. spe. fin. et demo. qual., COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à LA DOUZE
- **Madame FERROL Murielle**
Educateur technique specialise, ETS PUB MEDICO SOCIAL DEPT J E JAMBON,
COUTRAS.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Madame FEY Virginie**
Directrice d'agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à BRANTOME

- **Monsieur FIMBEAU Eric**
Ouvrier specialise polyvalent, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à LA FORCE

- **Monsieur FORME Guillaume**
Gestionnaire planning ordonnancement, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-
MENESTEROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur FOURNIL Pierre**
Directeur usine, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE

- **Madame FRAGA MURTA Sandrine**
Aide soignante, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE

- **Monsieur GABORIAUD Franck**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, AUBERVILLIERS.
demeurant à BERGERAC

- **Madame GALLON Martine**
Vendeur polyvalent, ANTALAU, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à VEZAC

- **Madame GARBAY Veronique**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, RIBERAC.
demeurant à VILLETOUREIX

- **Monsieur GAY Benjamin**
Superviseur péage polyvalent, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, SOURZAC.
demeurant à CHALAGNAC

- **Monsieur GOGNALONS Laurent**
Convoyeur de fonds, LOOMIS FRANCE, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur GOUDOU David**
Attaché technico commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
demeurant à EGLISE-NEUVE-D'ISSAC

- **Madame GOULET Colette**
Aide comptable, SARL GIORGESSI BETON, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Monsieur GOURAUD Laurent**
Technicien supérieur de maintenance, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BIRAS

- **Madame GRATIAS Christine**
Assistante sociale, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame GUITTON Virginie**
Conseiller retraite, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL
AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur GUYARD Olivier**
Ouvrier autoroutier, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, LA BACHELLERIE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Monsieur HABERT Eric**
Technicien qualite, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AUBAS
- **Madame HASSENBOEHLER Catherine**
Vendeuse polyvalente, ANTALAU, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur HERON Hugues**
Technicien en eau potable, COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE PROCEDES M P
OTTO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à BARS
- **Madame HOUDY Annabelle**
Superviseur peage polyvalent, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur IMBERTY Olivier**
Aide finition, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
- **Monsieur JAMMES Mickael**
Opérateur ip, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BADEFOLS-SUR-DORDOGNE
- **Madame JAROUSSAT Severine**
Assistante qualifiée en gestion sociale, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
demeurant à SAINT-MARTIN-LE-PIN
- **Madame JEAMMET Carole**
Enqueteur at/mp, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame JOLY Laetitia**
Superviseur peage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, ABZAC.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur JOUHANNEAU Laurent**
Technicien electricien, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA CHAPELLE-SAINT-JEAN
- **Monsieur JOYEL Jean-Michel**
Chef d'équipe, SOC DORDOGNAISE CHAUX CIMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à CHANTERAC
- **Monsieur KIM Bunthoen**
Ouvrier agricole qualifié, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à CREYSSE

- **Madame LABADIE Patricia**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur LACHAUD Ludovic**
Technicien de maintenance, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-AQUILIN

- **Madame LACOMBE Nathalie**
Assistante administrative et commerciale, FV PARTICIPATIONS, CAPDROT.
demeurant à MARSALES

- **Madame LAFOND Sandra**
Gestionnaire marchés, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, USSAC.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Monsieur LANCEPLAINE Stephane**
Responsable éducatif, UNION GEST ETS CAISSE ASSUR MALAD AQUITA,
COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur LAPARRE Eric**
Am finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

- **Madame LASSERRE Evelyne**
Coordinatrice laboratoire, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à DAGLAN

- **Madame LAURIERE Karine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame LAVILLE Isabelle**
Hôtesse de caisse, JARDILAND, JOINVILLE-LE-PONT.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur LE BRETON Xavier**
Technicien elec / automaticien poste, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC

- **Madame LECHARPENTIER Elodie**
Ouvrier d'essai, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur LECUYER Jerome**
Agent qualité, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE

- **Madame LEGLISE Anne-Valerie**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur LE MAO Franck**
Chef de secteur, CASTEL FRERES, BLANQUEFORT.
demeurant à CORNILLE

- **Monsieur LENORMAND Benjamin**
Esi - conducteur d'équipements, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC



- **Madame LEROY Stéphanie**
Responsable de service, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur LE SAUX Xavier**
Leader trf, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-RABIER
- **Monsieur LETEXIER Sebastien**
Ingenieur, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CAUSE-DE-CLERANS
- **Madame LLAMBRICH Chantal**
Responsable qe, DELOUIS FILS, CHAMPSAC.
demeurant à ABJAT-SUR-BANDIAT
- **Madame MACKOWIAK Céline**
Couturière, SOCIETE NOVATRICE DE CONFECTION, NONTRON.
demeurant à VARAIGNES
- **Monsieur MAGNANOU Fabrice**
Directeur agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à VARAIGNES
- **Madame MAGONTY Laure**
Comptable experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame MALAFONT Corinne**
Contrôleur qualité, SELP, MAREUIL EN PÉRIGORD.
demeurant à LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE
- **Madame MALAUSSANE Marion**
Assistante paie et rh, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur MARCEL Laurent**
Commercial sédentaire, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame MARINO Elisabeth**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, SARLAT-LA-CANÉDA.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Madame MARTINEZ Lydia**
Assistante secrétaire, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur MARTY Yannick**
Responsable de site, ARBOPAL, ALLASSAC.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame MAZIERE Cecile**
Infirmière, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE

- **Madame MEYNARD Isabelle**
Chargée de la relation client, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à TOURTOIRAC
- **Monsieur MEYRIGNAC Michael**
Responsable service menuiserie, ETABLISSEMENT PIERRE VERGNES ET FILS,
CAPDROT.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
- **Madame MEYSSAUSSIER Christine**
Assistante de production, ARBOPAL, ALLASSAC.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame MOMBRUN Laetitia**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur MONCET Frederic**
Conducteur engin - aide opérateur, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur MONCHAUX Aurelien**
Directeur d'agence, BANQUE TARNEAUD, THIVIERS.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER
- **Monsieur MONS Frederic**
Aide conducteur coupeuse 15 & 16, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame MONTAGUT Dominique**
Vendeuse, SA OXYPHARM, PERIGUEUX.
demeurant à NEUVIC
- **Monsieur MONTORIOL Yoann**
Contremaitre de chantier, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame MORA Beatrice**
Technicienne logistique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Monsieur MOREAU Sebastien**
Agent de maitrise principal, ETS PUB MEDICO SOCIAL DEPT J E JAMBON, COUTRAS.
demeurant à EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL
- **Madame MORHAIN Elodie**
Aide medico-psychologique, RETRAITE AU PETIT GARDONNE, MONTAGNAC-LA-
CREMPSE.
demeurant à PRIGONRIEUX
- **Madame MOURET Agnès**
Responsable de plateforme, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à TRELISSAC
- **Madame MOURIGAL Agnes**
Comptable, SAGECO, LALINDE.
demeurant à ALLES-SUR-DORDOGNE

- **Madame NEDELEC Sylviane**
Assistante commerciale, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Madame NEGRIER Fabienne**
Secrétaire médicale, MOZÉ MICHEL, TRELISSAC.
demeurant à AGONAC
- **Monsieur NICOLAS Sebastien**
Bobineur 8, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Madame NIEL Isabelle**
Chargé de clientèle part, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, SAINT-MICHEL.
demeurant à ALLAS-LES-MINES
- **Monsieur PAGE Frederic**
Conducteur coupeuse 13-14-17, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Madame PARJADIS Florence**
Secrétaire médicale, NOVABIO, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame PASCAL Annick**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur PASSERIEUX Stephane**
Conducteur des eaux, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC
- **Madame PAUTONNIER Valérie**
Technicienne ordonnancement planning, SOC DORDOGNAISE CHAUX CEMENTS ST ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame PETILLON Sophie**
Opératrice polyvalente, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Monsieur PEYRIE Simon**
Conducteur v, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à PONTOURS
- **Madame PHELIPPEAU Laetitia**
Assistante contrôle de gestion, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur POISSONNET Christophe**
Responsable montage et expéditions, MOBILIER CONCEPTION AGENCEMENT, BRANTOME EN PERIGORD.
demeurant à QUINSAC
- **Madame PORTAL Sandrine**
Aide de puériculture, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BRANTOME

- **Monsieur PORTE Alexandre**
Resp dev marches, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
demeurant à PAZAYAC
- **Monsieur QUEYRET Frederic**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur RAMBEAU Fabien**
Chef d'équipe logistique, GEODIS CL SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur RANOUIL Guillaume**
Technicien paramétrage, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à NEGRONDES
- **Monsieur RAVEL Damien**
Vendeur, JARDI CHANCELADE, CHANCELADE.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur RAYNAUD Emmanuel**
Responsable de la fabrication, MOBILIER CONCEPTION AGENCEMENT, BRANTOME
EN PERIGORD.
demeurant à CONDAT-SUR-TRINCOU
- **Monsieur REGNIER Olivier**
Technicien de maintenance, ARBOPAL, ALLASSAC.
demeurant à MARCILLAC-SAINT-QUENTIN
- **Monsieur REYNAUD Christophe**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à MOULEYDIER
- **Monsieur RIVERO Enrique**
Chef d'équipe, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, COUTRAS.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL
- **Monsieur RKOUN Farid**
Responsable projet finance, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MENESTEROL.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ROBBA Olivier**
Conducteur transfo avec impression, SMURFIT KAPPA DISTRIBUTION, BEYCHAC-ET-
CAILLAU.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur ROBERT Guillaume**
Magasinier vendeur, BMSO, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur ROBY Christophe**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à DOUVILLE
- **Monsieur RODE Stéphane**
Chauffeur polyvalent, SUEZ RV SUD OUEST, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur RODRIGUES DIAS Michel**
Chef d'équipe, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à LEGUILLAC-DE-L'AUCHE
- **Monsieur RODRIGUEZ Yannick**
Technicien mecanicien poste, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CARSAC-AILLAC
- **Monsieur ROUBEIX Michael**
Adjoint r&d, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur ROUBENNE Cédric**
Conducteur p5, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Madame ROUSSEAU Clea**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur ROUSSEAU Jérôme**
Electrotechnicien, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LE BUISSON-DE-CADOUIN
- **Madame RUSALEN Sandrine**
Secretaire, GUILHEM, SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE.
demeurant à PAYZAC
- **Monsieur SAINT JAL Regis**
Conducteur pate, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à NAILHAC
- **Monsieur SALANNE Pascal**
Chef de secteur, ROBERT CHARTIER APPLICATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur SAMSON David**
Asc chauffeur livreur, PLACE DU MARCHE, BILLAUX (LES).
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH
- **Monsieur SARDAN Jerome**
Am poste ligne 8, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-GENIES
- **Madame SARRETTE Sophie**
Aide-soignante, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à MENSIGNAC
- **Madame SAUTET Danielle**
Chef de ligne compostage, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à LES FARGES
- **Madame SAUX Karine**
Technicienne qualite, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Madame SERRE Emmanuelle**
Conseiller clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LOUBEJAC

- **Madame SERRE Karine**
Employe commerciale Is caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX, PÉRIGUEUX.
demeurant à MONTREM

- **Madame SIBIOUDE Fabienne**
Comptable, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame SOULIER Celine**
Manager pole emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à NADAILLAC

- **Monsieur TAGUI Aziz**
Chef d'equipe cuirs, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Madame TAHIRI Rachida**
Gardiennne d'immeuble, MESOLIA HABITAT, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Madame TAVERNIER Natacha**
Conseiller de clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LA ROQUE-GAGEAC

- **Monsieur THIZON Thierry**
Superviseur ligne fabrication, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à LA CHAPELLE-FAUCHER

- **Madame TOULOUSE Sandrine**
Technicienne conseil pf experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Monsieur TOUTAIN Nicolas**
Adjoint chef d'équipe, référent bien être animal, BLASON D'OR SAS, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Madame URSY Laetitia**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Madame VALADE Caroline**
Directrice d'agence deleguee, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à BUSSEROLLES

- **Monsieur VALADE Thierry**
Ambulancier taxi, MALPEYRE, PIEGUT-PLUVIERS.
demeurant à BUSSEROLLES

- **Monsieur VALETTE Christophe**
Chef d'atelier, MOBILIER CONCEPTION AGENCEMENT, BRANTOME EN PERIGORD.
demeurant à SAINT-PANCRACE
- **Monsieur VALLADE Jean François**
Monteur vendeur, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
demeurant à THIVIERS
- **Madame VAN DEN BUSSCHE Martine**
Plant controller, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LARZAC
- **Madame VARGAS Valerie**
Serveuse en milieu hospitalier, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à CHANTERAC
- **Monsieur VAZON Jean-Francois**
Ouvrier pépiniériste, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame VEYRIERAS Audrey**
Auxiliaire de vie, ASSOCIATION D AIDE AUX PERSONNES A DOMICILE, LIMOGES.
demeurant à PAYZAC
- **Monsieur VEYSSIERE Loïc**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à BOUNIAGUES
- **Monsieur VICENTE Fabien**
Conducteur équipements epi, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame VIDALLET Christine**
Assistante, SAVENCIA RESSOURCES LAITIERES, MAEN ROCH.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Madame VIDOU Marie-Christine**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VIGLIONE Jose-Manuel**
Service technique, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à SAINT-LEON-SUR-L'ISLE
- **Madame VINCENT-LOUP Séverine**
Chargée de ressources humaines, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à COURSAC
- **Madame WARLOW-COURNIL Caroline**
Technicienne aides collectives as, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur ZANELLY Dominique**
Technicien de progrès, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SERVANCHES

Article 2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :



- **Madame ALLAFORT Corinne**
Responsable ordonnancement planification, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE,
CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à NAILHAC

- **Monsieur ALVES Alain**
Ouvrier peintre, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame AMATE Sylvie**
Employée administrative, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE

- **Monsieur ANDRE Jean Louis**
Directeur général, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur AUBERT Lauent**
Aide conducteur refendeuse 10, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Monsieur AUDY Dominique**
Directeur commercial, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur BADIER Emmanuel**
Chef de chantier, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur BALLOUT Jean Paul**
Macon n3 p2, DAGAND ATLANTIQUE, BRESSOLS.
demeurant à SAINT-MARTIAL-D'ALBAREDE

- **Madame BANDIERA Katia**
Hotesse d'accueil, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à BASSILLAC

- **Madame BARDEAU Anne Marie**
Conductrice de ligne, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à NONTRON

- **Monsieur BARNABE Jean Luc**
Opérateur logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COURS-DE-PILE

- **Monsieur BARTHELEMY Alain**
Electricien, BERNARD FRERES, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU

- **Monsieur BASSET Alain**
Ouvrier, GEODIS CL SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à CHENAUD

- **Monsieur BATISTA Alberto**
Technicien hydraulique pneumatique, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à PLAZAC

- **Madame BEAUCORNU-BARRY Chantal**
Conseil aux entreprises, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Madame BEAUVAIS Muriel**
Chargé d'affaires commandes, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur BEGLER Pascal**
Technicien de production, LSO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA DORNAC
- **Madame BEN EL FAHSI Kheira**
Adjoint technique principal 2ème classe, COMMUNE DE MONTAGNE, MONTAGNE.
demeurant à SAINT-REMY
- **Monsieur BERDANCE Alain**
Technicien service client, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BERGER Catherine**
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à COUZE-ET-SAINT-FRONT
- **Monsieur BERTHIER Christophe**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à CONNE-DE-LABARDE
- **Monsieur BIGEAUD Christophe**
Conducteur refendeur 5, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CHERVEIX-CUBAS
- **Monsieur BLEYNIE Philippe**
Ouvrier tp, SOC EXPL ETABL MURET, VERGT.
demeurant à VERGT
- **Monsieur BOISSART Jérôme**
Conducteur de ligne, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à SAINTE-ORSE
- **Madame BONNARDEL Sylvie**
Gestionnaire appui, POLE EMPLOI, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur BOS Pascal**
Cadre industrie, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à CONNE-DE-LABARDE
- **Monsieur BOURGAULT Patrice**
Agent de maitrise stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BUISSON Stephane**
Conducteur de travaux, SARL DESSOUBZDANES DUMONT TRAV PUBLICS,
NEGRONDES.
demeurant à SAINT-JORY-DE-CHALAIS
- **Monsieur BUNEL Didier**
Employer libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à BUSSAC

- **Madame CABANES Véronique**
Déléguée à l'information médicale, LILLY FRANCE, NEUILLY-SUR-SEINE.
demeurant à AZERAT

- **Madame CABETE Celine**
Cadre bancaire, BNP PARIBAS, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE

- **Monsieur CAMINADE Didier**
Chef d'atelier 2ème transformation, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à CORNILLE

- **Monsieur CAPS Frederic**
Operateur faconnage, SAINT-GOBAIN GLASS SOLUTIONS SUD-OUEST, COUTRAS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Monsieur CERBELAUD Patrick**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur CHAMPS Alain**
Chef de quart, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-AGNE

- **Monsieur CHANTAL Franck**
Technicien methodes mainenance, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à NAILHAC

- **Madame CHARAT Sandrine**
Conseiller de vente, LEROY MERLIN FRANCE, CHANCELADE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur CHARPENTIER Jean-Baptiste**
Visiteur médical hospitalier, ASTRAZENECA, COURBEVOIE.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur CHATAIN Jean-Francois**
Adjoint methode outillage/production, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-
SUR-TRINCOU.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Monsieur CHAUDIERE Pascal**
Responsable maintenance, SMURFIT KAPPA FRANCE, UZERCHE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame CLUZEAU-FROMENTEIL Nadine**
Technicien recetteur, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX

- **Monsieur CREUZET Philippe**
Chef de projet informatique, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Madame DARIGNAC Véronique**
Hôtesse de caisse, CREYSROQUE, CREYSSE.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS

- **Monsieur DAVID Jean**
Chef de chatier, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB, BOULAZAC
ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Madame DAVIN Eric**
Polyvalent machine, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à VARENNES
- **Madame DAY Emmanuelle**
Opératrice emballeur peseur, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE
- **Madame DELTEIL Nathalie**
Chef de projet informatique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ
- **Madame DELTREUIL Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PLAZAC
- **Madame DEMAISON Marie-France**
Comptable experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame DESPORT Nathalie**
Chauffeur livreur, OCP REPARTITION, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur DIAZ Jean**
Technicien d'intervention .détaché dialogue social, ENEDIS, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur DOUCET Franck**
Analyste matières premières, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Monsieur DOUCET Philippe**
Préventeur, SUEZ RV SUD OUEST, VILLENAVE D'ORNON.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame DRI Aline**
Agent d'entretien, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur DUGAUGUEZ Gilles**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur DUMAS Eric**
Conducteur pl et engins tp, SARL DESSOUBZDANES DUMONT TRAV PUBLICS,
NEGRONDES.
demeurant à CORGNAC-SUR-L'ISLE
- **Madame DUMONTEIL Patricia**
Agent service hospitalier, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur DUPONT Gilles**
Conducteur mf1 mf3, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MONSAC

- **Monsieur DUPUY Thierry**
Technicien, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE 16.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur DUPUY Vincent**
Fondé de pouvoir, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur DURAND Pascal**
Chef gerant, COMPASS GROUP FRANCE, BERGERAC.
demeurant à SAINT-SAUVEUR

- **Monsieur EMERY Eric**
Responsable de service, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur ESCAFIGNOUX Regis**
Employé jardinerie, JARDILAND, TRÉLISSAC.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur ESPINASSE Thierry**
Expeditionnaire cariste peseur, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à POMPORT

- **Monsieur ESTEBAN Jean-Luc**
Empl. ouv. techn. haut. qual., COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC

- **Monsieur ESTEVES Jean-Paul**
Agent de maitrise, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur EYSSARTIER Christophe**
Aide conducteur de travaux, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à LA DOUZE

- **Monsieur FABRE Jean-Hervé**
Conducteur chaines, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES

- **Monsieur FAGETTE Stephane**
Polyvalent machine, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur FARGE Christophe**
Contrôleur technique, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSEILLE 16.
demeurant à CHAMPAGNAC-DE-BELAIR

- **Madame FAUGERAS Catherine**
Agent territorial, CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU
TERRASSONNAIS, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur FAURE Alexandre**
Ouvrier, ETABLISSEMENTS BOUSCASSE FROID CLIMATISATION CUISINE
EQUIPEMENTS, CARSAC-AILLAC.
demeurant à TURSAC

- **Madame FERNANDES Alexandrina**
Collaboratrice social, GROUPE LA BREGERE, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur FIGEAC Jean-Christophe**
Chargé d'etude développement pdt, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MONBAZILLAC
- **Monsieur FOURNIL Pierre**
Directeur usine, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur GAUTHIER Olivier**
Technicien d'atelier, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL
- **Madame GOUDY Valerie**
Hotesse de caisse, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur GUIMBAUD Eric**
Cond. trit. raffinage, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX
- **Madame HENRY Christine**
Secrtaire commerciale, ALKERN FRANCE, CONDAT-SUR-VEZERE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Monsieur HERIT Jean Yves**
Ouvrier pepiniere, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BELEYMAS
- **Monsieur HERVOIT Christophe**
Ouvrier, GEODIS CL SUD OUEST, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS
- **Monsieur IMBERTY Olivier**
Aide finition, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
- **Monsieur ISSANDOU Daniel**
Conducteur de transport en commun, PERIGORD VOYAGES, CARSAC-AILLAC.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES
- **Monsieur JAMMES Rémy**
Conducteur réacteur, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur JAUBERTY Jean**
Preparateur encres, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à BORREZE
- **Monsieur JORQUERA Antonio**
Responsable service relation client, TRANSPORTS BERNIS, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur JUGIE Pascal**
Technicien d'elevage, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PROISSANS

- **Monsieur KAUP Patrick**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur KHOLKHAL Hakim**
Am maintenance, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE

- **Monsieur KNAUREK Stephane**
Chef de rayon, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à SAINT-PAUL-DE-SERRE

- **Madame LABADIE Patricia**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur LACHAUD Arsene**
Directeur agence, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE,
BORDEAUX.
demeurant à MONTCARET

- **Monsieur LACOMBE Laurent**
Agent aq process, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur LAGARDE Laurent**
Manager de secteur, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur LAMY Philippe**
Ouvrier, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU, TERRASSON-
LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur LANCEPLAINE Stephane**
Responsable éducatif ime, UNION GEST ETS CAISSE ASSUR MALAD AQUITA,
COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur LAPARRE Eric**
Am finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

- **Monsieur LATERIE Alain**
Pépinieriste, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur LAURENT Maxence**
Technicien en industrie chimie, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BOUNIAGUES

- **Monsieur LEFORT Eric**
Bobineur b1, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-AVIT-SENIEUR

- **Monsieur LE MAO Franck**
Chef de secteur, CASTEL FRERES, BLANQUEFORT.
demeurant à CORNILLE

- **Monsieur LEONARD Jean Marie**
Ouvrier d'esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Monsieur LOURENCO NUNES Roberto**
Employé pépinière / ouvrier agricole secteur logistique (pépinières desmartis sas),
PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à SAINT-NEXANS

- **Monsieur MARCHAND Patrick**
Mecanicien, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Madame MARJOLLET-MÈGE Christine**
Responsable de clientèle particuliers, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD
OUEST, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à CHAMPAGNE-ET-FONTAINE

- **Madame MARZAC Beatrice**
Secrétaire aide comptable, CEFICO CTRE FIDUCIAIRE COMPTABLE, CASTILLON-LA-
BATAILLE.
demeurant à SAINT-ANTOINE-DE-BREUILH

- **Monsieur MASSALVE Didier**
Conducteur m 10, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à COLY

- **Monsieur MAURY Christophe**
Conducteur coupeuses, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Madame MEYNIER Marie**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC

- **Monsieur MOURCEAU Laurent**
Directeur de travaux, ENTR REGIONALE CANALISATIONS TRAVAUX PUB,
BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame NEGRE Laurence**
Chef de groupe, SOC FIDUCIAIRE NATIO EXPERTISE COMPTABLE, COURBEVOIE.
demeurant à LA ROCHEBEAUCOURT-ET-ARGENTINE

- **Madame OURY Nadia**
Conseiller service assurance maladie, CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA
SANTÉ AU TRAVAIL AQUITAINE, PÉRIGUEUX.
demeurant à SAINT-SEVERIN-D'ESTISSAC

- **Monsieur PAPON Ludovic**
Contremaitre finition, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à CAPDROT

- **Madame PASCAL Annick**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC

- **Madame PAULAIS Albane**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF AQUITAINE, PERIGUEUX.
demeurant à CHAMPCEVINEL

- **Monsieur PERARO Thierry**
Responsable méthodes, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à CAMPAGNE

- **Monsieur PERIGNON Frederic**
Chauffeur pl, MARCOULY, SOUILLAC.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Madame PETRUS Nathalie**
Secrétaire achats, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-AGNE

- **Monsieur PEYRONIE Francis**
Polyvalent finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à PRESSIGNAC-VICQ

- **Madame PIERRETTES Martine**
Comptable, SAGECO, LALINDE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur PINALIE Florent**
Chauffeur, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à NEGRONDES

- **Monsieur POUMEYROL Jean Luc**
Animateur de zone, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à EYLIAC

- **Madame PREVOST Sandrine**
Comptable, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à COURS-DE-PILE

- **Madame PUIMAILLE Christine**
Active, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC

- **Madame RENAUDEAU Isabelle**
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
CHARENTE-PERIGORD, SAINT-LAURENT-DES-VIGNES.
demeurant à NANTEUIL-AURIAC-DE-BOURZAC

- **Monsieur REYNAUD Christophe**
Technicien de maintenance, ENGIE HOME SERVICES, BERGERAC.
demeurant à MOULEYDIER

- **Madame RICHAUD Helene**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE

- **Madame ROCHE Caroline**
Chargée de service clientèle, BNP PARIBAS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur ROMAIN Laurent**
Aide conducteur coupeuses 13-14-17, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur RONDET Frédéric**
Conducteur mf1 mf3, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à JOURNIAC
- **Monsieur ROUFFARTE Dominique**
Empileur cariste salle surface, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur ROY Jean-Guy**
Superviseur ligne fabrication, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-
TRINCOU.
demeurant à BRANTOME
- **Madame RUEDIN-PRIOU Corinne**
Enquêteur at/mp, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame RUIZ Sabine**
Chargée d'affaires agriculture, BANQUE CIC SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à PLAISANCE
- **Monsieur SALABARAAS Dominique**
Technicien qhse, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON
- **Monsieur SAMBAT Olivier**
Opérateur de production, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS
- **Monsieur SAUTONIE Jean-Luc**
Chef de secteur, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame SECHER Valerie**
Comptable experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES
- **Madame SERRA Sophie**
Coordonnatrice d equipe, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à MENSIGNAC
- **Madame SOULA Christine**
Assistante de direction commerciale, CHAUX ET ENDUITS DE SAINT ASTIER, SAINT-
ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER
- **Madame STARNONI Bernadette**
Controlleuse, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à SAINTE-MONDANE
- **Madame THORAUD Catherine**
Gestionnaire experte contrats, MUTUELLE VIASANTE, PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES
- **Monsieur TRENTO Denis**
Technicien d intervention, AVEM, FLÉAC.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur TURLURE Pascal**
Operateur - regleur, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur VALLADE Jean François**
Monteur vendeur, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
demeurant à THIVIERS
- **Madame VAN DEN BUSSCHE Martine**
Plant controller, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LARZAC
- **Madame VAUTOUR Gisele**
Assistante comptable confirmee, FIDUCIAL CONSULTING, COURBEVOIE.
demeurant à LUSSAS-ET-NONTRONNEAU
- **Monsieur VERT Fabrice**
Cariste emballages, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Madame VIDOU Marie-Christine**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VIÉ David**
Pépinieriste, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à COLOMBIER
- **Monsieur WAËLTÉLÉ Olivier**
Apiculteur, BEE FLOW, CARLUX.
demeurant à CARLUX
- **Madame WEBER Nathalie**
Directrice territoriale pole emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE
- **Monsieur ZANELLY Dominique**
Technicien de progrès, KSB SAS, LA ROCHE-CHALAIS.
demeurant à SERVANCHES

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Madame ANDRAUD Marianne**
Technicienne logistique experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur ARQUEY Jean-Michel**
Animateur formation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à CONNE-DE-LABARDE
- **Monsieur ASTIER Paul**
Emballage palettisation, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Monsieur BALES Olivier**
Adjoint opérationnel, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Madame BEAUFILS Valérie**
Assistante de direction, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BECHADERGUE Patrice**
Responsable magasin, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES
- **Monsieur BERDANCE Alain**
Technicien service client, RICOH FRANCE, RUNGIS.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame BERTOUNESQUE Isabelle**
Conseillère énergie, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, MONTPOUILLAN.
demeurant à FLAUGEAC
- **Monsieur BIARD Pascal**
Am magasin matières premières, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONT-DU-PERIGORD
- **Madame BIOND Nathalie**
Employée de la relation commerciale, AUCHAN HYPERMARCHE, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame BLANCHARDIE Ouatiqua**
Responsable de plateau commercial, HAMMEL, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à RIBERAC
- **Monsieur BLANCHARD Patrick**
Am micro informatique et réseau, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MAURENS
- **Monsieur BLANC Jean-Marc**
Conducteur réacteur résines, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COURS-DE-PILE
- **Monsieur BOHIGAS Dominique**
Directeur d'agence adjoint, INEO INFRACOM, DIJON.
demeurant à LAMOTHE-MONTRAVEL
- **Madame BONAL Nadine**
Assistante qualité / dvpt, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à NAUSSANNES
- **Madame BOUDET Christine**
Comptable, SAGECO, LALINDE.
demeurant à LALINDE
- **Madame BOULESTEIX Elisabeth**
Controleur de fabrication, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS
- **Monsieur BOULESTEIX Frederic**
Cariste magasin logistique, EUROCAST BRIVE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS
- **Monsieur BOURLAND Pascal**
Contremaître de maintenance, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur BROUTIN Laurent**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-D'EYMET

- **Madame BRUNINI Françoise**
Conseiller métiers de la vigne, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à LAMONZIE-SAINT-MARTIN

- **Monsieur CADIOU Laurent**
Poste am logistique, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

- **Monsieur CALANDREAU Didier**
Commercial agence, REXEL FRANCE, MARSAC-SUR-L'ISLE.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIERES

- **Monsieur CALVET Dominique**
Conducteur régleur polyvalent niveau 2, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT
SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU

- **Madame CAVARD Marianne**
Chargée de gestion administrative, EAU DE PARIS, PARIS 13.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur CEYRAL Christian**
Conducteur sauces, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur CHARLES Christophe**
Employé logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Madame CHEROUX Marie-Claude**
Gestionnaire des litiges et des créances, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur CHEVALIER Jérôme**
Cariste finition, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG

- **Monsieur CHOPINET Jean**
Agent de production, ETS COMPAGNAUD, NEGRONDES.
demeurant à BRANTOME

- **Madame COURTEIX Claudette**
Comptable, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur DEGEORGES Denis**
Opérateur mélangeur, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU,
TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur DELPRAT Philippe**
Polyvalent imprégnation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à CALES

- **Madame DELTREUIL Marie-Laurence**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PLAZAC
- **Monsieur DE SAINT LEGER Dominique**
Mecanicien, EUROVIA AQUITAINE, BERGERAC.
demeurant à LIORAC-SUR-LOUYRE
- **Madame DESCHAMPS Josette**
Employée logistique, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à BASSILLAC
- **Monsieur DUGAUGUEZ Gilles**
Employé libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à RAZAC-SUR-L'ISLE
- **Madame DUMOND Brigitte**
Chargée de clientèle france, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Madame DUPERRAIN Nathalie**
Technicienne conseil pf experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à SAINT PRIVAT EN PÉRIGORD
- **Madame DUPONTEIL Annie**
Assistante de direction générale, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE
- **Madame DUPONT Marie Sophie**
Employee, PRO BTP, FLOIRAC.
demeurant à NASTRINGUES
- **Monsieur DUPUY Herve**
Responsable nuit, MADEMOISELLE DESSERTS VALADE, CONDAT-SUR-TRINCOU.
demeurant à EXCIDEUIL
- **Monsieur ESLAULT Georges**
Boucher, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur ESPINASSE Thierry**
Expeditionnaire cariste peseur, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à POMPORT
- **Monsieur ESTANGUET Jean-Noël**
Hôte d'accueil, COMPTOIR AGRICOLE COMMERCIAL DE COGNAC, COGNAC.
demeurant à MUSSIDAN
- **Monsieur FAVREAU Jean-Luc**
Ingenieur support premiere monte, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-
GAILLARDE.
demeurant à PRATS-DE-CARLUX
- **Monsieur FOURNIL Pierre**
Directeur usine, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur FROIDEFOND Thierry**
Inspecteur principal, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Madame GAGNAIRE Marielle**
Assistante commerciale, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à POMPORT
- **Monsieur GARCIA Franck**
Conducteur équipements, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC
- **Madame GARCIA Pascale**
Employée de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
demeurant à BERGERAC
- **Madame GARENNE Valérie**
Visiteur se 2ème échelon, SOCIETE NOVATRICE DE CONFECTION, NONTRON.
demeurant à NONTRON
- **Monsieur GEOFFROY Jean Claude**
Responsable service technique, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU
- **Madame GIRAUDEAU Nathalie**
Hotesse de caisse centrale, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à COULOUNIEUX-CHAMIERES
- **Monsieur GONORT Vincent**
Coordinateur logistique transformation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Madame GRANGER Catherine**
Responsable commercial, DISTRIBUTION CASINO FRANCE, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA
- **Madame GRELLETY Brigitte**
Cuisinière, COMPASS GROUP FRANCE, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU.
demeurant à Val de Louyre et Caudeau
- **Monsieur GROSSET Michel**
Chef d'équipe poseurs, CASTEL ALU, FLEURANCE.
demeurant à LA FORCE
- **Madame GUILLEM Marie-Laure**
Vendeur conseil, BMSO, RIBÉRAC.
demeurant à BERTRIC-BUREE
- **Monsieur GUIMBERTEAU Laurent**
Contremaitre fabrication, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à BAYAC
- **Monsieur IMBERTY Olivier**
Aide finition, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-PARDOUX-ET-VIELVIC
- **Monsieur JAMMES Joël**
Réfèrent méthodes industrialisation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur JEAN Philippe**
Mecanicien, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC
- **Madame LABADIE Patricia**
Secrtaire medicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE
- **Madame LANDRI Sylvie**
Technicienne ordonnancement planning, SOC DORDOGNAISE CHAUX CIMENTS ST
ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur LASCAUD Christian**
Controleur qualite papier, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU
- **Madame LATTANNIERE Sabine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame LAVERGNE Claudine**
Agent de maîtrise aqmp, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur LEBLOND Laurent**
Cadre technique, AUCHAN RETAIL SERVICES, VILLENEUVE D'ASCQ.
demeurant à COURSAC
- **Monsieur LEGRAND Patrick**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-AUBIN-DE-LANQUAIS
- **Monsieur LEYX Pascal**
Technicien médecin préventif, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LEMBRAS
- **Monsieur LOISEAU Jean Marc**
Conducteur refendeur, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LA BACHELLERIE
- **Madame LOPES Sylvie**
Operatrice de fabrication, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à CARSAC-AILLAC
- **Madame LOPEZ Nathalie**
Responsable expédition et logistique ventes, SOBEVAL, BOULAZAC ISLE MANOIRE.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur LOURENCO NUNES Roberto**
Employé pépinière / ouvrier agricole secteur logistique (pépinières desmartis sas),
PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Monsieur MANDRAL Eric**
Conducteur calandre, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur MANGANO Dominique**
Secheur map 4, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SAINT-RABIER

- **Madame MARCHEIX Marie-France**
Employe qualifie libre service, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à MARSANEIX

- **Monsieur MENUT Pascal**
Am gestion magasin sf, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES

- **Madame MEYSSAUSSIER Christine**
Assistante de production, ARBOPAL, ALLASSAC.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur MOULIN Philippe**
Polyvalent imprégnation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MAUZAC-ET-GRAND-CASTANG

- **Monsieur PARET Jean-Christophe**
Régleur préparateur échantillons, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT
SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Monsieur PARROT Jean-Marc**
Operateur usine de liants, EUROVIA LIANTS SUD OUEST, COULOUNIEUX-CHAMIERES.
demeurant à MONTREM

- **Madame PASCAL Annick**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC

- **Madame PAYET Frederique**
Conseillère en gestion de patrimoine, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur PEBEYRE Raphael**
Préparateur epiderme, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à COUX-ET-BIGAROQUE

- **Madame PETIT CHASSAIGNE Catherine**
Employée banque de france, BANQUE DE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Madame PIERRE Pascale**
Responsable qualité offres, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
demeurant à LA FORCE

- **Monsieur POECKER Michel**
Technicien agro-alimentaire, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à NADAILLAC

- **Madame PUBERT Sophie**
Psychologue, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES

- **Monsieur RIGAL Daniel**
Chauffeur livreur, TOTALENERGIES PROXI SUD OUEST, RIBÉRAC.
demeurant à SAINT-VINCENT-JALMOUTIERS

- **Monsieur ROBERT Patrick**
Magasinier, MECATRACTION, ARNAC-POMPADOUR.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur RODE Eric**
Pépinieriste, PEPINIERES DESMARTIS, BERGERAC.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur RONGIERAS Jean-Francois**
Chef équipe, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à SAINT-MEDARD-DE-MUSSIDAN

- **Monsieur ROUFFARTE Dominique**
Empileur cariste salle surface, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-SAUVEUR

- **Monsieur RUZITSKA Laurent**
Technicien, ENGIE ENERGIE SERVICES, PUYSMOYEN.
demeurant à SAINT-ASTIER

- **Monsieur SAINT VENANT Didier**
Chargé de clientèle particulier, CAISSE REGIONALE DE CREDIT MUTUEL DE LOIRE-
ATLANTIQUE ET DU CENTRE OUEST, NANTES.
demeurant à PAYZAC

- **Monsieur SALTET Richard**
Directeur des approvisionnements et des stocks, AYOR WATER AND HEATING
SOLUTIONS, PÉRIGUEUX.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur SAUTRON Jean-Yves**
Cariste, COMPAGNIE GENERALE D'EAUX DE SOURCE, SAINT-MARTIN-DE-
GURSON.
demeurant à SAINT-LAURENT-DES-HOMMES

- **Madame SEIGNETTE Murielle**
Employée palettisation, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à VARENNES

- **Monsieur SIRÉ Patrick**
Employé, JARDILAND, TRÉLISSAC.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE

- **Monsieur SISCARD Philippe**
Technicien electricien, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Madame TAFALLA Christine**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE ASSURANCE MALADIE, TULLE.
demeurant à NADAILLAC

- **Monsieur TEILLET Patrice**
Chef d'équipe magasin entretien, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à VARENNES

- **Monsieur TEJERINA Robert**
Préparateur empilage, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur THUILLIER Régis**
Agent de maitrise stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD
- **Madame TRESS Brigitte**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC
- **Monsieur TURLURE Pascal**
Operateur - regleur, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à SAINT-SAUVEUR
- **Monsieur VALLADE Jean François**
Monteur vendeur, MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE, LIMOGES.
demeurant à THIVIERS
- **Madame VIDOU Marie-Christine**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, MUSSIDAN.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS
- **Monsieur VIROULAUD Michel**
Polyvalent imprégnation, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL
- **Madame WEBRE Christine**
CHEF D AGENCE, SOCIETE AIR FRANCE, BOUGUENAI.
demeurant à BERGERAC

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ALBERT Catherine**
Adjoint opérationnel, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à NOTRE-DAME-DE-SANILHAC
- **Monsieur ARCIS Jean-Pierre**
Technicien ordonnancement lancement, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
demeurant à SARLANDE
- **Monsieur ARDILLER Francis**
Assistant sante au travail, ASSOC MED CTRE OUEST BATIMENT, LIMOGES.
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL
- **Monsieur ASTIER Paul**
Emballage palettisation, AHLSTROM-MUNKSJO ROTTERSAC, LALINDE.
demeurant à SAINT-NEXANS
- **Madame AUDY-KOOB Nathalie**
Employee de banque, BANQUE DE FRANCE, PARIS 1.
demeurant à CHANCELADE
- **Madame AUGE Malika**
Technicien conseil legislation sociale, CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA
GIRONDE, BORDEAUX.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Monsieur AUGUSTIN Jean-Robert**
Conducteur d'engin, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIERES.
demeurant à GRAND-BRASSAC
- **Monsieur BARBARY Patrick**
Chauffeur - livreur, OCP REPARTITION, SAINT PARDOUX L'ORTIGIER.
demeurant à SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE
- **Monsieur BARGOZZA Jean-Jacques**
Conducteur chaînes, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à ALLES-SUR-DORDOGNE
- **Madame BELLY Marie-Paule**
Charge clientele professionnelle, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE
AQUITAINE POITOU CHARENTES, LA COURONNE.
demeurant à JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT
- **Madame BERTRAND Florence**
Opératrice finition, SOC OUTILLAGE CAOUTCHOUC APPLIC TECHNIQU,
TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CHATRES
- **Monsieur BERTRIN Bruno**
Chargé de projet, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE
- **Monsieur BITARD Michel**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN SUR
L'ISLE.
demeurant à SAINT-MARTIN-DE-GURSON
- **Madame BOGE Claudine**
Conseiller patrimonial, HSBC CONTINENTAL EUROPE, PARIS 16.
demeurant à BOURDEILLES
- **Monsieur BORDAS Eric**
Technicien entretien préventif, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE
- **Monsieur BORDERIE Jean Michel**
Conducteur m 10, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à SALIGNAC-EYVIGUES
- **Monsieur BRIESACH Norbert**
Technicien de maintenance, EURENCO, BERGERAC.
demeurant à LEMBRAS
- **Monsieur CADOT Michel**
Directeur technique matériaux bio-sourcés et eco-matériaux, CIMCHAUX FINANCE,
SAINT-ASTIER.
demeurant à PERIGUEUX
- **Madame CALVET Nadine**
Conducteur régleur polyvalent niveau 1, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT
SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à LE PIZOU
- **Monsieur CAMINADE Jean Pierre**
Vendeur conseiller vente, FV PARTICIPATIONS, CAPDROT.
demeurant à BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD

- **Monsieur CANESSE Frédéric**
Manutentionnaire, SOC NLE EXPLOIT DESHORS AERO DEFENSE IND, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LES COTEAUX PÉRIGOURDINS

- **Monsieur CASTANT Laurent**
Am poste ligne 8, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à TERRASSON-LAVILLEDIEU

- **Monsieur CAZAL André**
Conducteur f2, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à BANEUIL

- **Madame CHABEAUDY Chantal**
Technicienne methodes, THALES SIX GTS FRANCE SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à LA FEUILLADE

- **Monsieur CHAILLAT Christian**
Dessinateur, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à MENESPLET

- **Monsieur CHARTAIN Jean Michel**
Conducteur bobineuses, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à HAUTEFORT

- **Monsieur CHASSAIN Hervé**
Salarié, PRESSE ET EDITION DU SUD OUEST, BORDEAUX.
demeurant à BOULAZAC ISLE MANOIRE

- **Monsieur COFFIN Pascal**
Responsable service technique clients, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à MOULEYDIER

- **Monsieur CONSTANTY Jean Francois**
Chef d'atelier, INEO AQUITAINE, DAX.
demeurant à BERGERAC

- **Madame COUVIDAT Catherine**
Agent service hospitalier, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Monsieur DARGELASSE Jocelyn**
Technicien de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame DELORD Nadine**
Agent service hospitalier, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur DESBORDES Phillippe**
Tehcnicien de maintenance, LEGRAND SNC, LIMOGES.
demeurant à SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE

- **Madame DESPLAT Sylvie**
Comptable comptabilite fournisseurs, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur DUBESSET Eric**
Receptionnaire, SOCOLOC AUTOMOBILES, TRÉLISSAC.
demeurant à COURSAC

- **Madame DUBESSET Françoise**
Technicienne de prestations spécialisée, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à COURSAC

- **Madame DUFRAIX Nadine**
Hotesse relation client, AUCHAN HYPERMARCHÉ, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à TOCANE-SAINT-APRE

- **Madame DUMAS Marie-Claire**
Technicienne conseil pf experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à NANTHEUIL

- **Monsieur DUSSAIGNE MICHEL Michel**
Employé de commerce, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION MPX,
PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur DUTIN Philippe**
Responsable de service, SNEF POWER SERVICES, MARSEILLE 15.
demeurant à AUGIGNAC

- **Monsieur DUTREUILH Christian**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN SUR
L'ISLE.
demeurant à MONTPEYROUX

- **Madame FADEUILHE Florence**
Technicienne de prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Monsieur FARNIER Francis**
Maçon, EUROVIA AQUITAINE, COULOUNIEIX-CHAMIER.
demeurant à MAYAC

- **Monsieur FAURE Daniel**
Chef de secteur, COOP ATLANTIQUE, SAINTES.
demeurant à ANTONNE-ET-TRIGONANT

- **Madame FAUVEL Ghislaine**
Employée commerciale ls caisse, MONOPRIX EXPLOITATION, PAR ABREVIATION
MPX, PÉRIGUEUX.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame FEYDI Christiane**
Team leader, LEGRAND FRANCE, CHALUS.
demeurant à MIALET

- **Madame FONGAUFFIER Claudine**
Technicienne de laboratoire, NOVABIO, SARLAT-LA-CANEDA.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Madame FRANCOIS Bernadette**
Opératrice conditionnement, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur GAJAN Michel**
Conducteur régleur, AMCOR FLEXIBLE CAPSULES FRANCE, SAINT SEURIN SUR L'ISLE.
demeurant à LA ROCHE-CHALAIS

- **Monsieur GARGAUD Jean Luc**
Opérateur découpe n2, LES FERMIERS DU PERIGORD, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Monsieur GAZAILLE Gérard**
Responsable trefilage, ARCELORMITTAL WIRE FRANCE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-PAUL-LA-ROCHE

- **Monsieur GIRARD Jean-Marc**
Responsable digital & méthodes, BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC

- **Madame GOURLIA Laurence**
Technicienne effets virement pce, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à MUSSIDAN

- **Monsieur GRAFFEUIL Christian**
Operateur decoupe laser, ETS P. CLAUX & FILS & CIE, BRIVE LA GAILLARDE.
demeurant à PAZAYAC

- **Madame GRATADOU Adozinda**
Operatrice regleuse, SUTUREX ET RENODEX, CARSAC-AILLAC.
demeurant à SARLAT-LA-CANEDA

- **Monsieur HENRY Bruno**
Technicien controle qualite, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CONDAT-SUR-VEZERE

- **Monsieur HOFFMANN-LAMOTTE François**
Cadre bancaire, CAISSE REGIONALE CREDIT MUTUEL SUD OUEST, PESSAC.
demeurant à CHANCELADE

- **Monsieur HY Jean Francois**
Ouvrier d esat, ETS PUBLIC DEPARTEMENTAL DE CLAIRVIVRE, SALAGNAC.
demeurant à SALAGNAC

- **Madame JAVERZAC Maryse**
Responsable administratif, SAUERMANN INDUSTRIE, MONTPON-MENESTEROL.
demeurant à MONTPON-MENESTEROL

- **Madame JURIS Brigitte**
Adjoint opérationnel, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à VALEUIL

- **Madame KHOUAÏDJIA Marie-Hélène**
Pilote sous domaine sc et coordination sap, THALES AVS FRANCE SAS, MERIGNAC.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Madame KLYMUS Jacinthe**
Aide soignante, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à MENSIGNAC

- **Monsieur KRALFA Didier**
Am transformés, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à LALINDE

- **Monsieur LACHOWSKI Christian**
Inspecteur principal, APAVE SUDEUROPE SAS, MARSAC SUR L'ISLE.
demeurant à AUDRIX

- **Monsieur LAGUIONIE Thierry**
Responsable d'unité, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL

- **Madame LAKICS Annick**
Cadre fonctionnel, URSSAF AQUITAINE, PERIGUEUX.
demeurant à SAINT-AQUILIN

- **Monsieur LANAU Jean-Louis**
Directeur d'agence, CAISSE D EPARGNE ET DE PREVOYANCE AQUITAINE POITOU
CHARENTES, BORDEAUX.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Madame LAPORTE Anne**
Assistante administrative, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC

- **Madame LAPORTE Marianne**
Magasinier, ETABLISSEMENTS G. PIVAUDRAN, SOUILLAC.
demeurant à SAINT-VINCENT-LE-PALUEL

- **Monsieur LEGRAND Gilles**
Polyvalent stratification, POLYREY, BANEUIL.
demeurant à SAINT-GERMAIN-ET-MONS

- **Monsieur LESTANDI Vincent**
Adjoint au responsable unite operationnelle, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à LE LARDIN-SAINT-LAZARE

- **Madame LLOUQUET Marie-Aline**
Auxiliaire de puériculture, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à COULOUNIEIX-CHAMIER

- **Madame LUZINIER Sylvie**
Technicienne logistique, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à ATUR

- **Monsieur MAZIN Jean Jacques**
Adjoint au responsable unite operationnelle, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à MONTIGNAC

- **Madame MEYSSAUSSIER Christine**
Assistante de production, ARBOPAL, ALLASSAC.
demeurant à MONTIGNAC

- **Monsieur MORAU Andre**
Aide-soignant, PERIGORD REEDUCATION, ANNESSE-ET-BEAULIEU.
demeurant à PERIGUEUX

- **Madame MOREAU COMBEAU Brigitte**
Comptable, FIMECO, SAINTES.
demeurant à PIEGUT-PLUVIERS

- **Madame MOULINIER Fabienne**
Technicien du service médical, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à PERIGUEUX

- **Monsieur NARDOU Pascal**
Contremaitre maintenance, CHAUX DE SAINT ASTIER, SAINT-ASTIER.
demeurant à ANNESSE-ET-BEAULIEU

- **Madame PASCAL Annick**
Secrétaire médicale, NOVABIO, TERRASSON-LAVILLEDIEU.
demeurant à PAZAYAC

- **Monsieur PENNEC Jean Jacques**
Am pose ligne 8, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à BEAUREGARD-DE-TERRASSON

- **Madame PETRUS Dominique**
Responsable logistique terrestre, TOTALENERGIES MARKETING SERVICES, PUTEAUX.
demeurant à LE BUGUE

- **Madame POMARES Sylvie**
Technicienne conseil affi experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES DORDOGNE,
PERIGUEUX.
demeurant à CHATEAU-L'EVEQUE

- **Monsieur RAMOS JORGE Jésus**
Chef d'équipe maçon, SARL ALAIN BERNAZEAU, VILLAMBLARD.
demeurant à VILLAMBLARD

- **Madame REMONDIERE Roseline**
Technicienne maîtrise des risques experte, CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES
DORDOGNE, PERIGUEUX.
demeurant à TRELISSAC

- **Monsieur RENNER Thierry**
Agent de maîtrise, RENAULT SAS, AUBERGENVILLE.
demeurant à BERGERAC

- **Monsieur RIBE Pascal**
Cadre directeur d'agences, LOOMIS FRANCE, BERGERAC.
demeurant à PRIGONRIEUX

- **Monsieur RICHER Jean-François**
Responsable de secteur, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE, PERIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE


- **Madame ROGLIANO Chantal**
Conseillère a l'emploi, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC

- **Madame ROIRE Marie Laurence**
Réfèrent technique prestations, CAISSE PRIMAIRE D ASSURANCE MALADIE,
PÉRIGUEUX.
demeurant à MARSAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur SAUVANET Jean-Philippe**
Chef de quart, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à AURIAC-DU-PERIGORD
- **Madame SEGALA Marie-Christine**
Responsable administratif, CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE,
LIMOGES.
demeurant à PERIGUEUX
- **Monsieur SEGUI Christian**
Responsable controle qualite, CONDAT, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
demeurant à CHATRES
- **Monsieur SIRÉ Patrick**
Employé, JARDILAND, TRÉLISSAC.
demeurant à SARLIAC-SUR-L'ISLE
- **Monsieur TABOUY Alain**
Chef d'equipe tp, SOC EXPL ETABL MURET, VERGT.
demeurant à VERGT
- **Madame TARRIT Florence**
Retraitee, MAAF ASSURANCES SA, BOE.
demeurant à TRELISSAC
- **Monsieur TAURAN Thierry**
Controleur de gestion, PRYSMIAN CABLES ET SYSTEMES FRANCE, SENS.
demeurant à CHAMPCEVINEL
- **Madame TOMAS Sophie**
Conseiller de clientele particuliers, BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE
ATLANTIQUE, BORDEAUX.
demeurant à BERGERAC
- **Monsieur VIGUIER Michel**
Conseiller en gestion des droits, POLE EMPLOI, BORDEAUX.
demeurant à PEYRIGNAC
- **Monsieur WALTZ Jérôme**
Ingenieur methodes et indutrialisation, THALES DMS FRANCE SAS, ELANCOURT.
demeurant à SORGES

Article 5 : La directrice de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Dordogne.

Périgueux, le 24/11/2022

Le préfet


Jean-Sébastien LAMONTAGNE

DT PJJ BORDEAUX

24-2022-12-02-00002

Arrêté portant modification du Service Territorial
Éducatif de Milieu Ouvert Dordogne Lot-et-Garonne
Agen (24-47) (fusion des UEMO Périgueux et
Bergerac dans l'UEMO Périgueux)



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

PREFECTURE DE LA DORDOGNE

**Arrêté portant modification
du Service Territorial Educatif de Milieu Ouvert Dordogne Lot-et-Garonne
Agen (24-47) (fusion des UEMO Périgueux et Bergerac dans l'UEMO Périgueux)**

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.313-18 ;
- Vu** le code de la justice pénale des mineurs et notamment ses articles R.241-3 à R.241-9, D.241-10 à D.241-37 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bergerac (24) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 19 janvier 2011 portant création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert à Bergerac (24) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 août 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) à Bergerac ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 17 avril 2014 portant modification de l'arrêté du 9 août 2010 portant autorisation de création d'un service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) Dordogne Lot-et-Garonne ;
- Vu** le projet opérationnel territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 septembre 2019 ;
- Vu** la validation de la Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse du projet de fusion des UEMO de Périgueux et de Bergerac en Conférence Opérationnelle de Gestion 2021 ;
- Vu** l'avis du comité technique territorial de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord du 13 avril 2022 sur la réorganisation territoriale des services de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse d'Aquitaine Nord ;

Considérant que l'activité de l'unité éducative de milieu ouvert de Bergerac faisait l'objet d'une baisse significative depuis plusieurs années ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs du projet territorial susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la modification du service territorial de milieu ouvert Dordogne Lot-et-Garonne sis 39 cours Victor Hugo 47000 Agen (fusion des unités éducatives de milieu ouvert de Périgueux et de Bergerac).

Article 2 : En conséquence l'arrêté préfectoral du 9 août 2010 est modifié ainsi qu'il suit :

1^o/ L'article 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le ministère de la Justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse) est autorisé à créer un service territorial éducatif de milieu ouvert dénommé STEMO Dordogne Lot-et-Garonne, sis 39 cours Victor Hugo, 47000 Agen.

La capacité théorique de prise en charge est établie annuellement en fonction du contrat d'objectifs et de moyens. »

2^o/ L'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le service mentionné à l'article 1^{er} assure les missions suivantes :

- Une permanence éducative dans les tribunaux judiciaires pourvus d'un tribunal pour enfants, qui consiste à accueillir et informer les mineurs et leurs familles et à mettre en œuvre les prescriptions de l'autorité judiciaire ordonnées en application des dispositions des articles L.322-4, L.322-5, L.422-4 et L.432-6 du code de la justice pénale des mineurs ;
- L'apport d'éléments d'information et d'analyse susceptibles d'éclairer l'autorité judiciaire dans le cadre de sa prise de décision en application des législations relatives à l'enfance délinquante ou à l'assistance éducative ;
- La mise en œuvre des mesures d'investigation ordonnées par l'autorité judiciaire en application du code de la justice pénale des mineurs et du code de procédure civile ;
- La mise en œuvre jusqu'à l'âge de 21 ans des décisions civiles et pénales, autres que les mesures de placement, en application du code de la justice pénale des mineurs, des articles 375 à 375-8 du code civil, du code pénal et du décret du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs à savoir les mesures d'investigation, mesures éducatives, mesures de sûreté, peines et aménagements de peine prononcées par les juridictions, dans l'environnement familial et social des mineurs et des majeurs, en apportant, le cas échéant, aide et conseil à la famille du mineur ;
- Des interventions éducatives dans les quartiers des établissements pénitentiaires spécialement réservés aux mineurs, mentionnés à l'article L.124-1 du code de la justice pénale des mineurs ;
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle par la mise en œuvre des actions de préformation, de formation et de préparation à la vie professionnelle et l'organisation permanente, sous la forme d'activités de jour, d'un ensemble structuré d'actions qui ont pour objectifs le développement personnel, la promotion de la santé, l'intégration sociale et l'insertion professionnelle du mineur ou du majeur jusqu'à l'âge de 21 ans ;
- L'accueil et l'information des mineurs et des familles dont les demandes sont susceptibles de relever de la justice des mineurs ;
- La participation aux politiques publiques visant, d'une part, la coordination des actions de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse avec celles des collectivités publiques en vue d'assurer une meilleure prise en charge des mineurs

délinquants ou en danger et, d'autre part, l'organisation et la mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance..»

3°/ L'article 3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour l'accomplissement de ses missions, le STEMO Dordogne Lot-et-Garonne est composé des unités éducatives suivantes :

- Unité éducative de milieu ouvert de Périgueux, sise 17 rue Louis Blanc, 24000 Périgueux
- Unité éducative de milieu ouvert d'Agen, sise 39 cours Victor Hugo, 47000 Agen. »

Les autres dispositions de l'arrêté sont sans changement.

Article 3 : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Lot-et-Garonne et au recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Article 5 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du Code de justice administrative, et dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif gracieux devant les Préfets des départements, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux, soit par voie postale (Tribunal administratif 9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex), soit par l'application internet Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr, soit en se déplaçant à l'accueil de la juridiction.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud-Ouest et le Directeur Territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Aquitaine Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le - 2 DEC. 2022

Le Préfet de Lot-et-Garonne



Jean-Noël CHAVANNE

Le Préfet de la Dordogne



Le Préfet
Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-25-00004

Arrêté portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre
2022 portant habilitation dans le domaine funéraire
de la SARLU F.D.P.

Arrêté n°

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARLU F.D.P.

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement SARLU F.D.P. situé Route des Vauries à Thiviers (24800) ;

Vu que la dénomination commerciale de la société est erronée dans l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 susvisé ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté du 14 novembre 2022 est modifié comme suit :

« La SARLU F.D.P., représentée par Monsieur Frédéric DUBREUIL, gérant, dont le siège social est situé Route des Vauries à Thiviers (24800), est habilitée pour l'établissement principal pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- les soins de conservation »

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24-2022-11-14-0000 du 14 novembre 2022 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Frédéric DUBREUIL et transmis pour information à la mairie de Thiviers.

Périgueux, le 25 novembre 2022

Le préfet, *(Signature)*
pour le Préfet et par délégation,
Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-28-00001

Arrêté relatif à la circulation d un petit train rouutier
touristique sur la commune de Bergerac

Arrêté préfectoral n° 24-2022-11-28-00001
relatif à la circulation d'un petit train routier touristique

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21, R. 411-6, R. 411-6 et R. 411-8 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 modifié relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules, autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs publié au JO du 3 février 2015 et abrogeant le précédent arrêté du 2 juillet 1997 ;

VU le décret en date du 03 novembre 2021 portant nomination de M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, préfet de la Dordogne ;

VU le décret en date du 24 novembre 2021 portant nomination de M. Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne ;

Considérant la demande de la mairie de Bergerac en date du 8 novembre 2022 en vue de la circulation d'un petit train routier touristique de catégorie 2 du 10 décembre au 24 décembre inclus sur le territoire de la commune de BERGERAC - 24 100 - dans le cadre de l'animation touristique des marchés de Noël ;

Considérant la convention entre la Société « SARL PERIGORD GABARRES » et la Mairie de BERGERAC du 06 janvier 2021 conclue pour une durée de dix ans ;

Considérant la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui de la Société « SARL PERIGORD GABARRES » en cours de validité jusqu'au 17/05/2026 ;

Considérant les procès verbaux de visites techniques initiales (DREAL Aquitaine) et de visites techniques périodiques (APAVE) datés du 15 et 16 mars 2021 ;

Considérant le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif aux itinéraires demandés ;

Considérant l'avis favorable de la police municipale de Bergerac en date du 14 novembre 2022 pour le circuit proposé ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur la proposition de Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1er : La Société « SARL PERIGORD GABARRES» est autorisée à mettre en circulation sur le territoire de la Commune de BERGERAC, à des fins touristiques du 10 décembre au 24 décembre inclus, un petit train routier touristique de catégorie 2 dans les conditions indiquées en annexe (cf parcours) du présent arrêté et composés de :

- d'un tracteur : - FE-590-RH
- d'un des véhicules remorqués suivants :
 - FB-853-CH
 - FB-924-CH
 - FB-947-CH

Article 2 : La licence de transport intérieur de la « SARL PERIGORD GABARRES» arrivant à expiration de validité le 17 mai 2026, le présent arrêté autorisant la circulation du petit train routier touristique ne produira plus ses effets après cette date si l'entreprise n'est pas titulaire d'une licence renouvelée (le renouvellement devra être demandé par l'entreprise à la DREAL deux mois avant l'échéance de validité)

Article 3 : Pour toute modification des circuits, des véhicules (tracteur et remorques) du petit train routier touristique, de la durée d'exploitation et de la qualification professionnelle du personnel attaché à l'établissement, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, le Maire de Bergerac, les gestionnaires de voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

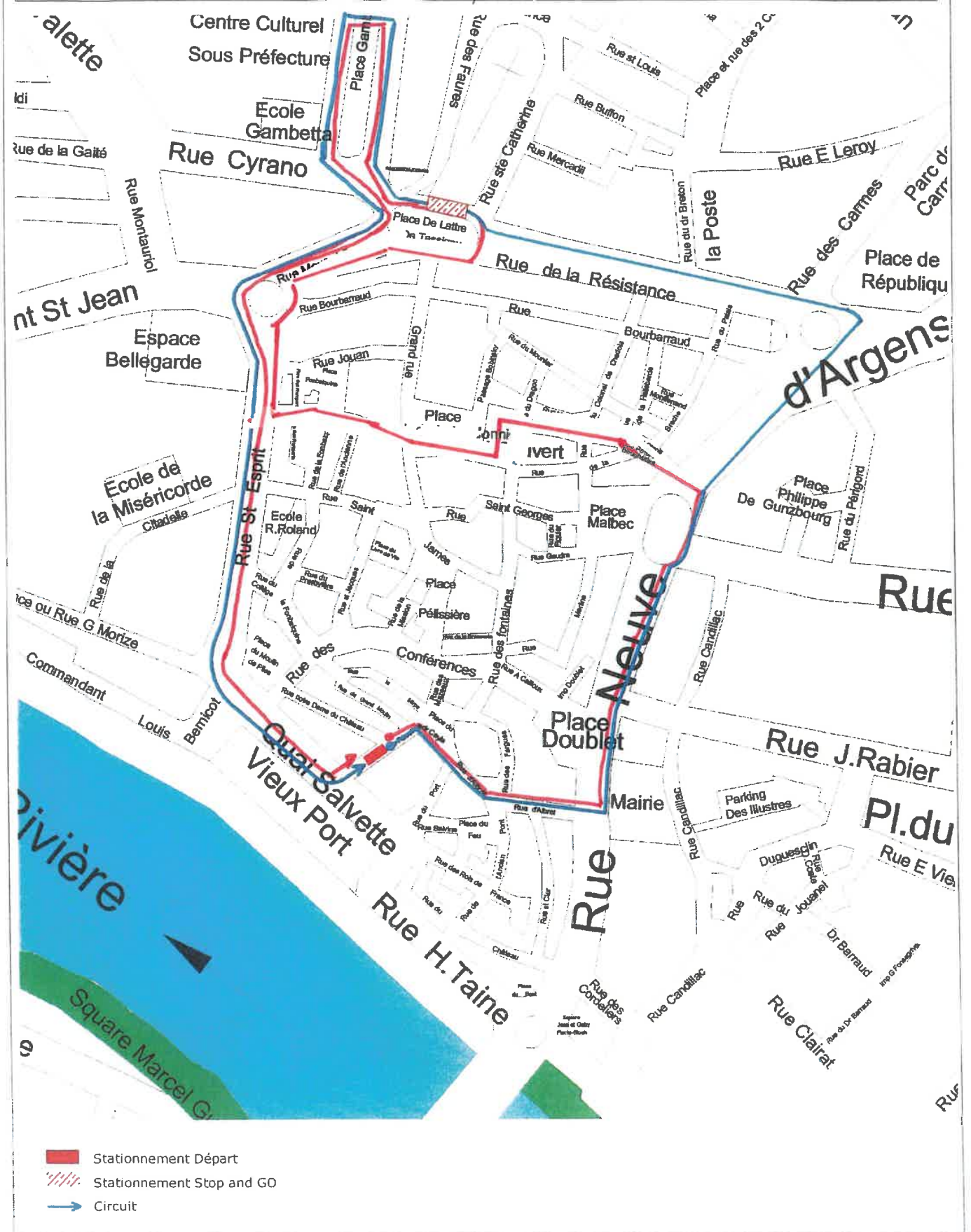
Périgueux le 28 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
~~le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,~~


Yohan BLONDEL

**TRAJET PETIT TRAIN
MARCHÉ DE NOËL 202**

les 10, 11, 17, 18, 21, 22, 23 et 24 décembre 202



Préfecture de la Dordogne

24-2022-12-01-00001

AP OT PERIGUEUX AGENT COMPTABLE

**Arrêté N°
portant nomination de l'agent comptable de
l'office de tourisme de Périgueux (EPIC)**

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles R. 2221-30 et suivants ;

VU le décret n° 77-497 du 10 mai 1977 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'État ;

VU l'arrêté ministériel en date du 11 juin 2010 relatif aux cautionnements des agents comptables des services de l'État dont les opérations sont décrites dans le cadre d'un budget annexe ou d'un compte spécial du trésor et des agents comptables des établissements publics nationaux ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Périgueux en date du 14 septembre 2022 demandant au préfet de la Dordogne la nomination d'un agent comptable, la collectivité exerçant la compétence tourisme à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne du 9 novembre 2022 sur la nomination du responsable du service de gestion comptable de Périgueux en qualité d'agent comptable de l'office de tourisme précité ;

Vu l'avis du directeur départemental des finances publiques de la Dordogne en date du 9 novembre 2022 fixant le cautionnement à 180 000 € ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le responsable du service de gestion comptable de Périgueux est désigné comptable direct du trésor de l'office de tourisme de Périgueux, établissement public industriel et commercial.

Article 2 : Il devra souscrire un cautionnement d'un montant de 180 000 €.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne et le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgueux, le 1^{er} DEC. 2022
Le préfet
Pour le Préfet en sa délégué,
le Secrétaire Général
Nicolas TOURNADOU

NB : Délais et voies de recours (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de la Dordogne – Services de l'Etat – cité administrative – Préfecture – Direction de la citoyenneté et de la légalité – 24024 PERIGUEUX Cedex

- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales – 20, Avenue de Ségur – 75007 PARIS

- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 9, rue Tastet – BP 947 – 33063 BORDEAUX CEDEX (paiement d'un timbre de 15 euros).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-24-00004

Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ETS THANATOPRAXIE

Arrêté n°

portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ETS THANATOPRAXIE

Le préfet de la Dordogne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-19 et suivants, R.2223-23-5 et suivants et D.2223-34 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement ETS THANATOPRAXIE situé 17, boulevard Darnet à Jumilhac le Grand (24630) ;

Vu le courriel de M. Elilson TEIXEIRA SALES du 23 novembre 2022 constatant une mention erronée dans l'arrêté préfectoral du 2 avril 2021 susvisé ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

ARRÊTE

Article 1 : Le considérant page 1 de l'arrêté du 2 avril 2021 est modifié comme suit :
« Considérant que l'établissement remplit les conditions pour bénéficier de l'habilitation funéraire ».

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 24-2021-04-02-00008 du 2 avril 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne, notifié à Monsieur Elilson TEIXEIRA SALES et transmis pour information à la mairie de Jumilhac le Grand.

Périgueux, le 24 novembre 2022

Le préfet, *Pour le Préfet, par délégation,
le Secrétaire Général*

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours : Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification. Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Préfecture de la Dordogne

24-2022-12-02-00001

CDAC 28 novembre 2022
INTERMARCHE Thiviers



Commune de Thiviers

Extension d'un ensemble commercial, sis 32 avenue Charles de Gaulle à Thiviers, par l'extension du commerce de détail sous l enseigne « INTERMARCHE » assortie d'une création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, et la création d'un magasin de vente au détail à l'enseigne « BRICOMARCHE »

Avis n° 2022-11-01

Vu le code de commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-28-0004 du 28 octobre 2019 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-05-16-00002 du 16 mai 2022 donnant délégation de signature à M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-17-0001 du 17 octobre 2022 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial chargée d'examiner cette demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

Vu la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC), reçue en mairie de Thiviers le 29 septembre 2022, déposée par la SCI CORALINE concernant l'extension d'un ensemble commercial, sis 32 avenue Charles de Gaulle à Thiviers, par l'extension du commerce de détail sous l'enseigne « INTERMARCHE » assortie d'une création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, et la création d'un magasin de vente au détail à l'enseigne « BRICOMARCHE », sis 32 Avenue Charles de Gaulle à Thiviers, enregistrée le 04 octobre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu le rapport de la direction départementale des territoires du 03 novembre 2022 ;

En l'absence de transmission au secrétariat de la CDAC de listes des coordonnées des personnes pouvant être auditionnées par la CDAC, mentionnées au I de l'article L751-2 du code du commerce ;

Après avoir entendu :

- M. PELUHET et M. LANDRON, pétitionnaires,
- Mme BECHAREL, architecte,
- M. BLANDIN, Cabinet EC&U

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission le 28 novembre 2022 ;

Considérant que la commune sur laquelle se situe le projet n'est pas couverte par un ScoT opposable et que le projet est compatible avec le PLU de Thiviers ;

Considérant que le projet s'inscrira dans une requalification de l'existant sur une parcelle déjà artificialisée ;

Considérant que le projet permettra de résorber et de réhabiliter une friche commerciale existante ;

Considérant que cette réhabilitation n'entraînera aucune consommation de terres agricoles ;

Considérant que le projet permettra la modernisation de la zone commerciale existante pour ainsi développer son attractivité en s'adaptant à l'augmentation du nombre de ménages dans la zone de chalandise ;

Considérant que le projet apportera une offre nouvelle renforçant l'animation urbaine et commerciale déjà présente dans le secteur ;

Considérant que le projet permettra d'améliorer le confort d'achat des consommateurs et de proposer des gammes de produits qui répondront au mieux à leurs attentes ;

Considérant que le projet n'est pas susceptible de générer de nouvelles nuisances, au vu notamment de la constance dans la nature et le volume d'activité du site et du faible impact estimé sur les flux de clientèle et de véhicules de livraison ;

Considérant que le projet va permettre l'amélioration du cadre environnemental par les aménagements paysagers et la perméabilité de zones de stationnement envisagées ;

Considérant l'utilisation de sources d'énergies renouvelables (ombrière et extensions) ;

Considérant que le projet permettra la création de 23 emplois ;

Considérant que la collectivité n'aura pas à supporter d'externalités ni de coûts liés au projet ;

EN CONSEQUENCE, à l'unanimité des membres présents, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de permis de construire tendant à l'extension d'un ensemble commercial, sis 32 avenue Charles de Gaulle à Thiviers, par l'extension du commerce de détail sous l'enseigne « INTERMARCHE » assortie d'une création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, et la création d'un magasin de vente au détail à l'enseigne « BRICOMARCHE », sur la commune de Thiviers.

Ont voté POUR :

- Mme Isabelle HYVOZ, maire de Thiviers,
- M. Michel AUGÉIX, président de la communauté de communes Périgord Limousin,
- M. Francis LAFAYE, président du syndicat mixte du SCOT du Périgord Vert,
- M. Benoît SECRESTAT, représentant le président du conseil départemental,
- Mme Colette LANGLADE, représentant le président du conseil régional,
- M. Laurent PEREA, représentant les maires de la Dordogne,
- M. Pierre FRANQUEVILLE, collègue consommation et protection des consommateurs,
- Mme Anne AUFFRET, collègue développement durable et aménagement du territoire,
- M. Jean-Paul OLIVIER, collègue développement durable et aménagement du territoire.

Périgueux, le 02 DEC. 2022

Pour le préfet,

Le président de la commission départementale
d'aménagement commercial

Nicolas DUFAUD



Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
INTERMARCHÉ - BRICOMARCHÉ THIVIERS**

JOINT À L'AVIS / LA DÉCISION¹ DE LA CDAC /-CNAC²

N° 2022-11-01 DU 28/11/2022

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

| | | | |
|--|---|---|--|
| Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²) | | 19 008 m² | |
| Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6) | | AM 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387 AS 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89 98, 99, 302, 318, 319, 334 partie, 377, 378, 379, 380, 410 partie, 411 partie. | |
| Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6) | Avant projet | Nombre de A | - |
| | | Nombre de S | - |
| | | Nombre de A/S | 3 |
| | Après projet | Nombre de A | - |
| | | Nombre de S | - |
| | | Nombre de A/S | 2 |
| Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6) | Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²) | | 3363 m² |
| | Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²) | | - |
| | Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés | | 960 m² de pavés drainants |
| Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6) | Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation | | 560 m² en toiture des extensions 285 m² en ombrière soit au total : 845 m² |
| | Eoliennes (nombre et localisation) | | - |
| | Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles : | | - |
| Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision | | | |

¹ Rayer la mention inutile.

² Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

| POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce) | | | | | |
|--|-----------------|--|-------------------------|--------------------------------------|--|
| Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet | Surface de vente (SV) totale | | 1221 m ² | |
| | | Magasins de SV ≥300 m ² | Nombre | 1 | |
| | | | SV/magasin ³ | 1221 m ² | |
| | | | Secteur (1 ou 2) | Secteur 1 | |
| | Après projet | Surface de vente (SV) totale | | 4656 m ² | |
| | | Magasins de SV ≥300 m ² | Nombre | 2 | |
| SV/magasin ⁴ | | | 1930 m ² | 2726 m ² | |
| | | Secteur (1 ou 2) | Secteur 1 | Secteur 2 | |
| Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6) | Avant projet | Nombre de places | Total | 105 | |
| | | | Electriques/hybrides | 0 | |
| | | | Co-voiturage | 0 | |
| | | | Auto-partage | 0 | |
| | | | Perméables | 0 | |
| | Après projet | Nombre de places | Total | 150 | |
| | | | Electriques/hybrides | 8 électriques 22 pré-électrifiées | |
| | | | Co-voiturage | 0 | |
| | | | Auto-partage | 0 | |
| | | | Perméables | 75 | |
| POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce) | | | | | |
| Nombre de pistes de ravitaillement | Avant projet | 2 | | | |
| | Après projet | 3 dont une PMR | | | |
| Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²) | Avant projet | 0 | | | |
| | Après projet | 141 m ² sous auvent + réserve de 32 m ² | | | |

³ Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

⁴ Cf. ⁽²⁾

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-30-00001

Ordre du jour CDAC 14 décembre 2022

Objet : Ordre du jour de la réunion du 14 décembre 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

➤ Demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale (AEC), reçue en mairie de Lalinde le 14 octobre 2022, de création par transfert d'un commerce de détail sous l'enseigne « INTERMARCHE SUPER » assortie d'une création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile, d'une surface totale de vente de 2300 m², enregistrée le 21 octobre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-30-00002

Ordre du jour CDAC 20 décembre 2022



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

Objet : Ordre du jour de la réunion du 20 décembre 2022 de la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne

- Demande d'autorisation d'exploitation commerciale (AEC), pour la création d'un ensemble commercial composé de deux moyennes surfaces par réhabilitation d'une friche commerciale, sis 24 Route du Lot à Sarlat-la-Canéda, d'une surface totale de vente de 1 405 m², enregistrée le 03 novembre 2022 par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial.

Adresse postale : Préfecture de la Dordogne – 2 rue Paul Louis Courier
CS 39000 – 24024 Périgueux cedex
Adresse physique : 2, rue Paul Louis Courier - 24016 PERIGUEUX
Tél : 05 53 02 24 24 - www.dordogne.gouv.fr



web

Préfecture de la Dordogne

24-2022-11-25-00003

arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'agrément départemental de la délégation territoriale
Dordogne - Croix-Rouge Française

**Arrêté préfectoral n°
portant renouvellement de l'agrément départemental
de la délégation territoriale Dordogne - Croix-Rouge française**

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment son article R.725-4 ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992, relatif à la formation des moniteurs des premiers ;

VU le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU le décret du Président de la République en date du 3 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE en qualité de Préfet de la Dordogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°24-2020-02-12-002 en date du 12 février 2020 accordant l'agrément départemental à la délégation territoriale Dordogne-Croix Rouge française ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la délégation territoriale Dordogne-Croix Rouge française en date du 15 novembre 2022 ;

CONSIDERANT que la délégation territoriale Dordogne-Croix Rouge française a produit tous les documents prévus à l'article 14 de l'arrêté du 8 juillet 1992 à savoir : le nom et l'adresse de l'association formatrice et le nom de son représentant légal, la copie du récépissé de déclaration de la constitution de l'association dans le département, les lieux de formation, la lettre du président de l'association nationale certifiant l'affiliation, la liste des personnes participant à la formation avec indication de leurs titres ainsi que, pour les moniteurs des premiers secours, le numéro et la date du brevet national de moniteur des premiers secours et la photocopie de la carte officielle en cours de validité, la nature des formations assurées et la présentation de l'organisation prévue pour les sessions précisant notamment le public visé, le montant de l'éventuelle participation financière des auditeurs, les conventions éventuelles passées pour l'organisation de formation pour le compte d'autrui.

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat - Préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex



Arrête

Article 1^{er} : L'agrément départemental de la délégation territoriale Dordogne-Croix Rouge française dont le siège est 10 rue du Rugby - 24 000 PERIGUEUX est délivré pour une période de deux ans, pour l'enseignement des formations aux premiers secours suivantes :

- Premier secours en équipe de niveau 1 (PSE1)
- Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2)
- Prévention et secours civique (PSC 1)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premier secours (PAE F PS)
- Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique (PAE F PSC)
- Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F)
- Gestes qui sauvent

Article 2 : L'agrément accordé à la délégation territoriale Dordogne-Croix Rouge française peut être retiré en cas de non-respect des conditions de l'article 16 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les formations notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet, conformément à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, peut :

- Suspendre les sessions de formation ;
- Refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;
- Suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs et éventuellement retirer leurs cartes officielles ;
- Retirer l'agrément

En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'association.

Fait à Périgueux, le 25 NOV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Nicolas DUFAUD

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département de la Dordogne. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Bordeaux, (adresse : 9 rue Tastet- CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Préfecture de la Dordogne - 2, rue Paul Louis Courier - PERIGUEUX

Tél : 05 53 02 24 24 - Fax : 05 53 08 88 27

Adresse postale : Services de l'Etat - Préfecture - Cité administrative - 24024 PERIGUEUX Cedex



web